



Nations Unies

Instance permanente sur les questions autochtones

**Rapport de la deuxième session
(12-23 mai 2003)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2003
Supplément N° 23

Conseil économique et social
Documents officiels, 2003
Supplément N° 23

Instance permanente sur les questions autochtones

**Rapport de la deuxième session
(12-23 mai 2003)**



Nations Unies • New York, 2003

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projets de décision dont l'Instance recommande l'adoption au Conseil économique et social	1
I. Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones	1
II. Débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social	1
III. Participation de membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones aux réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social	1
IV. Bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones	2
V. Lieu et dates de réunion de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones	2
VI. Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones	2
VII. Proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones	3
B. Questions portées à l'attention du Conseil	3
1. Les enfants et la jeunesse autochtones	3
2. Développement économique et social	6
3. Environnement	10
4. Santé	14
5. Droits de l'homme	17
6. Culture	19
7. Éducation	20
8. Méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies	21
9. Travaux futurs de l'Instance	22
II. Introduction	25
III. Thème de la session : « Les enfants et la jeunesse autochtones »	26
IV. Méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies	27
V. Domaines devant être examinés	28
VI. Travaux futurs de l'Instance	35

VII.	Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Instance	36
VIII.	Adoption du rapport de l'Instance sur les travaux de sa deuxième session	37
IX.	Organisation de la session.	38
Annexes		
I.	Participation.	40
II.	Documentation.	44

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de décision dont l'Instance recommande l'adoption au Conseil économique et social

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Atelier sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones

Le Conseil économique et social :

a) Autorise le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à organiser, dans un premier temps, un atelier de trois jours sur la collecte de données relatives aux peuples autochtones, avec la participation de trois membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones, d'experts des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, notamment de spécialistes des statistiques et de responsables pour les questions autochtones; du secrétariat de l'Instance; d'experts d'organisations de peuples autochtones spécialisés dans la collecte de données relatives à ces peuples; de deux universitaires spécialistes de la question; et d'États intéressés;

b) Autorise la mise à la disposition de l'atelier de toutes les installations et de tous les services de conférence nécessaires;

c) Décide que les participants à cet atelier établiront un rapport contenant des recommandations que l'Instance examinera à sa troisième session en 2004.

Projet de décision II

Débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, tenant compte du fait qu'en 2006, cinq années se seront écoulées depuis la première session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de l'importance croissante des questions autochtones sur la scène internationale, décide de consacrer le débat de haut niveau de sa session de fond de 2006 aux questions autochtones et d'inviter le Président de l'Instance à y participer.

Projet de décision III

Participation de membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones aux réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, tenant compte du fait qu'il importe que l'Instance permanente sur les questions autochtones soit représentée, tout au long de l'année, par son président ou par des membres désignés, aux diverses réunions en rapport avec son mandat, décide de confirmer que cette représentation constitue une des méthodes de travail de l'Instance et demande en outre à tous ses organes subsidiaires de faire bon accueil à l'Instance et à ses membres, en adressant à ces

derniers des invitations permanentes à assister à toutes les réunions, conférences et séminaires pertinents.

Projet de décision IV

Bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social, ayant pris note du fait que l'Instance permanente sur les questions autochtones a jugé utile de désigner six membres pour son Bureau, à ses première et deuxième sessions, certifie que cette nouvelle façon de procéder constitue une méthode de travail de l'Instance.

Projet de décision V

Lieu et dates de réunion de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide que la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 10 au 21 mai 2004.

Projet de décision VI

Ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la troisième session de l'Instance qui figure ci-après.

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Thème directeur : « Les femmes autochtones ».

Documentation

Note du Secrétariat

4. Domaines considérées :
 - a) Développement économique et social;
 - b) Environnement;
 - c) Santé;
 - d) Droits de l'homme;
 - e) Culture;
 - f) Éducation.

Documentation

Note du Secrétariat

5. Travaux futurs de l'Instance.
6. Projet d'ordre du jour de la quatrième session de l'Instance.
7. Adoption du rapport sur la troisième session de l'Instance.

Projet de décision VII
Proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale
des populations autochtones

Le Conseil économique et social recommande à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième Décennie internationale des populations autochtones à compter de la fin de l'actuelle Décennie, en 2004.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

2. L'Instance a recensé les propositions, les objectifs, les recommandations et les éventuels domaines d'action énoncés ci-après et recommande, par l'intermédiaire du Conseil, aux États, aux organes et organismes du système des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales, aux populations autochtones, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales d'aider à en assurer la réalisation.

3. Le Secrétariat croit comprendre que les propositions, les objectifs, les recommandations et les éventuels domaines d'action devant être réalisés par les organismes du système des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés ci-après, seront mis à exécution dans la limite des ressources disponibles au titre du budget ordinaire et des fonds extrabudgétaires.

1. Les enfants et la jeunesse autochtones

4. Comme l'indique le rapport sur les travaux de sa première session¹, l'Instance permanente sur les questions autochtones a décidé de centrer ses travaux sur les enfants et la jeunesse autochtones au cours des années à venir. Elle confirme cette décision et salue les efforts accomplis l'année dernière par les organisations représentant des peuples autochtones, les organismes des Nations Unies et les États pour chercher à répondre aux besoins urgents de la jeune génération, notamment la décision prise par le Comité des droits de l'enfant de débattre de la situation des enfants autochtones lors de sa journée thématique qui aura lieu en septembre 2003.

5. Reconnaissant les progrès réalisés et s'appuyant sur les recommandations qu'elle avait formulées dans son rapport sur les travaux de sa première session, l'Instance formule les conseils et recommandations ci-après :

a) Elle encourage les organismes des Nations Unies dont les activités ont des incidences sur les enfants et la jeunesse autochtones à lui faire rapport régulièrement. Lesdits rapports, notamment mais pas exclusivement ceux qu'établiraient l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, devraient décrire dans le détail et

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 23* (E/2002/43/Rev.1), chap. I, sect. B, par. 31.

évaluer l'état d'avancement des programmes qui sont mis en oeuvre à l'intention des adolescents autochtones, ont des incidences sur eux ou s'y rapportent;

b) Recommande à nouveau que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), en tant que principale instance des Nations Unies chargée des enfants :

- Lui présente chaque année un rapport général contenant notamment le montant des crédits qu'il consacre à l'action en faveur des enfants autochtones et une évaluation de leur impact. Ce rapport devrait donner des détails sur toutes les initiatives mises en oeuvre en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent des enfants autochtones et sur celles prises au niveau international ou régional, ainsi que sur les initiatives nationales, le cas échéant;
- Donne des informations sur les enfants autochtones à partir des enquêtes par grappes à indicateurs multiples qu'il entreprend à l'échelle mondiale, avec des données désagrégées sur la santé anténatale, la naissance, l'enregistrement des naissances, la vaccination et le développement de la petite enfance.

6. L'Instance accueille avec satisfaction la participation du Président du Comité des droits de l'enfant au Groupe d'experts de haut niveau et au Dialogue sur les enfants et la jeunesse autochtones dans le cadre de sa seconde session, et exprime l'espoir que cette manifestation conduira à un suivi et une promotion accrue des droits des enfants autochtones aux niveaux national et international. L'Instance recommande au Président du Comité de porter les résultats des travaux du Groupe d'experts de haut niveau et du Dialogue à l'attention des présidents des organes chargés du suivi des instruments relatifs aux droits de l'homme lors de leur prochaine réunion. Elle recommande au Haut Commissariat aux droits de l'homme de lui communiquer, à sa troisième session, les résultats des débats du Comité.

7. L'Instance recommande au Groupe d'appui interorganisations d'examiner les moyens de promouvoir l'examen de la question intersectorielle des enfants et de la jeunesse.

8. L'Instance note qu'elle-même et les organismes des Nations Unies ne pourront se faire une idée de la situation des enfants et de la jeunesse autochtones que s'ils disposent d'analyses de situations par pays. Étant donné que l'UNICEF possède depuis longtemps une expérience et une expertise uniques dans ce domaine, l'Instance l'invite à demander à ses bureaux situés dans les pays où vivent des communautés autochtones de procéder à ces analyses de la situation des enfants autochtones. Elle l'invite aussi à les lui communiquer.

9. L'Instance constate avec une profonde préoccupation que les enfants et la jeunesse autochtones se heurtent à une discrimination et à des problèmes particuliers, qui sont liés notamment à l'éducation, à la santé, à la culture, à l'extrême pauvreté, à la mortalité, à l'emprisonnement et au travail. Elle note que les organismes des Nations Unies doivent élaborer de nouveaux indicateurs concernant expressément ces problèmes et, à ce propos, elle invite l'UNICEF à établir lesdits indicateurs et à en faire part aux autres organismes des Nations Unies, en particulier à l'UNESCO.

10. L'Instance accueille avec satisfaction les nouvelles initiatives prises par l'UNICEF en faveur des enfants autochtones, notamment l'établissement en cours d'une synthèse sur l'enfant autochtone, ainsi que d'un certain nombre d'études de

cas visant à situer la programmation du développement dans la perspective des droits des enfants autochtones. Elle prie l'UNICEF de lui communiquer la synthèse et les résultats de ces études à sa troisième session.

11. L'Instance recommande à l'UNICEF, en coopération avec l'OIT, l'UNESCO et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, de lui faire rapport à sa quatrième session sur la manière dont le système des Nations Unies contribue à la création de capacités dans ce domaine.

12. L'Instance apprend avec satisfaction que le Sommet ibéro-américain 2003 axera notamment ses travaux sur les enfants autochtones et recommande à l'UNICEF de lui faire rapport sur les résultats du Sommet dans ce domaine, en indiquant comment certains enseignements peuvent en être tirés et guider l'action menée en faveur des enfants autochtones dans d'autres régions du monde, plus particulièrement en Asie et en Afrique.

13. L'Instance prie instamment l'UNICEF d'élaborer ses politiques et orientations concernant les peuples autochtones à temps pour sa troisième session.

14. L'Instance recommande à l'UNICEF d'envisager la nomination d'un ambassadeur itinérant pour les enfants et la jeunesse autochtones, afin de sensibiliser le public et d'engager tous les ambassadeurs de l'UNICEF à se préoccuper des problèmes particuliers des enfants et des jeunes autochtones.

15. Consciente de l'exode massif de jeunes autochtones vers l'environnement étranger des villes dans le monde entier et des problèmes auxquels ces jeunes et « les enfants des rues » se heurtent – discrimination, difficultés socioéconomiques, affaiblissement du réseau familial ou drogue –, l'Instance prie la Banque mondiale, l'OIT et l'UNICEF d'entreprendre une étude comparative approfondie des cadres juridiques et des programmes sociaux qui visent à protéger les jeunes autochtones vivant en ville dans un certain nombre de pays. Cette étude devrait évaluer les principaux problèmes et les meilleures pratiques et contenir des recommandations concernant les politiques et stratégies à suivre à l'avenir.

16. L'Instance recommande que le système des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et l'OMS, en collaboration avec les gouvernements et en consultation avec les organisations de peuples autochtones, se penche, avec la participation et la contribution du Comité des droits de l'enfant et du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, sur les problèmes liés à la traite et à l'exploitation sexuelles des filles autochtones, et engage les États à mettre sur pied des programmes de réinsertion.

17. L'Instance invite le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants à accorder une attention particulière aux droits des enfants autochtones dans le cadre de son mandat et à formuler des recommandations à ce sujet.

18. Afin de se faire mieux connaître des enfants et de la jeunesse autochtones et d'appeler leur attention sur le rôle des Nations Unies, l'Instance décide d'organiser à leur intention un concours artistique auxquels participeront le plus grand nombre possible d'enfants autochtones, y compris les enfants analphabètes, en vue de dessiner son logo, concours dont les résultats seront présentés à sa quatrième session en 2005.

19. Compte tenu du grand nombre d'enfants et de jeunes autochtones emprisonnés et de la nécessité de les aider à se réinsérer dans la société dès que possible grâce à des mesures socioéducatives, l'Instance recommande au Conseil économique et social de prier instamment les gouvernements de protéger davantage et de traiter plus humainement les enfants et les jeunes autochtones emprisonnés ou placés dans des centres de détention pour mineurs et de prévoir les mesures socioéducatives nécessaires à leur réinsertion.

20. Consciente que les enfants, les jeunes et les femmes autochtones sont plus vulnérables et souvent maltraités physiquement et psychologiquement, et que les enfants assurent la continuité des peuples autochtones, l'Instance recommande au Conseil économique et social d'appuyer la proclamation d'une Journée internationale ou d'une Année internationale de l'enfant autochtone qui serait l'occasion d'activités de sensibilisation visant à honorer l'identité culturelle des peuples autochtones.

21. L'Instance recommande aux organismes des Nations Unies (UNICEF, UNESCO, OMS, OIT, UNIFEM, PNUD, FNUAP, notamment), en collaboration avec les gouvernements et en coordination étroite avec les peuples autochtones, de préparer une conférence latino-américaine des enfants et de la jeunesse autochtones qui aurait lieu en 2004, compte tenu des enseignements tirés de la Conférence sous-régionale sur la jeunesse et les enfants autochtones qui a lieu à Quito en 2001.

22. L'Instance recommande que les États comme les organisations de peuples autochtones envisagent d'inclure des jeunes parmi les membres des délégations les représentant à sa session annuelle.

23. L'Instance recommande que le recrutement des membres de son secrétariat se fasse en tenant dûment compte des candidatures de jeunes autochtones qualifiés.

24. L'Instance recommande que le Comité des droits de l'enfant, lors de la journée spéciale de dialogue sur l'enfant autochtone qu'il tiendra le 19 septembre 2003, se penche, non seulement sur les rapports des États parties, mais aussi, en particulier, sur les questions liées à la préservation de l'intégrité des familles autochtones.

25. Profondément préoccupée par les effets nocifs et généralisés des conflits armés sur les enfants autochtones, l'Instance recommande que le Comité des droits de l'enfant formule des recommandations sur les droits fondamentaux des enfants autochtones impliqués dans des conflits armés, compte tenu des principes et normes énoncés dans le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

2. Développement économique et social

26. L'Instance recommande que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et le Fonds monétaire international repensent le concept de développement de manière que les peuples autochtones participent pleinement au processus de développement, en tenant compte des droits des peuples autochtones et des pratiques issues du savoir traditionnel dont ils sont les détenteurs.

27. L'Instance se félicite de la contribution apportée par le PNUD et de son appui à la création d'un groupe de travail sur le consentement libre, préalable et en

connaissance de cause, ainsi que de l'initiative visant à élaborer des directives relatives aux droits fonciers. L'Instance constate en outre que le PNUD peut jouer un rôle décisif dans la collecte et la ventilation des données grâce à ses rapports sur le développement humain et à ses rapports sur les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. L'Instance convient par ailleurs que les objectifs du Millénaire peuvent constituer un cadre d'ensemble propre à favoriser le développement des peuples autochtones.

28. L'Instance exprime sa préoccupation au sujet de pratiques de développement qui ne tiennent pas compte des caractéristiques particulières des communautés autochtones en tant que groupes dotés d'identités culturelles distinctes et souvent de leurs propres systèmes de représentation, portant ainsi atteinte dans une large mesure à des moyens utiles de participation à l'élaboration, à l'exécution et à l'évaluation de programmes de développement intéressant ces communautés.

29. L'Instance, tenant compte du fait que lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), les États ont reconnu le rôle essentiel que jouaient les populations autochtones dans le développement durable, invite les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les gouvernements à mettre en place des systèmes permettant une participation véritable des communautés autochtones à ces processus et des partenariats véritables, s'agissant notamment du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des documents de stratégie de la Banque mondiale pour la réduction de la pauvreté. L'Instance recommande, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, que tous les États et que tous les organes et organismes des Nations Unies tiennent compte de la Déclaration de Kimberley adoptée lors du Sommet des populations autochtones sur le développement durable, qui s'est tenu sur le territoire des Khoisan du 20 au 23 août 2002, ainsi que du plan d'action des populations autochtones sur le développement durable, lorsque les États commenceront à mettre en oeuvre le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable. L'Instance invite les institutions, organes, fonds et programmes des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à déterminer quels sont les domaines de travail, relevant de leurs mandats, qui pourraient se prêter à une collaboration pour appliquer les propositions formulées par les peuples autochtones dans le cadre de la Déclaration de Kimberley, en tenant compte du rapport présenté par la Commission du développement durable à sa onzième session et du programme de travail pluriannuel de la Commission, afin de continuer à mettre en oeuvre l'Action 21 et le Plan d'application de Johannesburg et de réaliser les objectifs du Millénaire en matière de développement.

30. L'Instance prend note de l'adoption par la Commission du développement durable d'un ordre du jour portant sur plusieurs années et comportant des questions de fond et décide d'apporter des contributions à la Commission suivant le calendrier qu'elle a adopté. En vue de l'examen du premier groupe de questions pour 2004-2005, qui portera sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains, l'Instance recommande à son secrétariat d'établir un bref document directif n'ayant pas d'incidences financières qui lui sera présenté à sa troisième session.

31. Notant qu'à sa session de fond de 2003 le Conseil économique et social consacra son débat de haut niveau à la question du développement rural, l'Instance recommande que le Conseil, lorsqu'il formulera ses conclusions, tienne compte des caractéristiques culturelles distinctives des populations autochtones et

de la nécessité de les faire participer véritablement à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes relatifs au développement rural.

32. L'Instance note que les populations autochtones sont de plus en plus souvent confrontées à des questions et des problèmes propres aux citadins, notamment l'accès à un logement, des services et une infrastructure convenables dans les établissements humains. Elle invite donc les gouvernements et les autorités locales à adopter des politiques et à prendre des mesures qui soient adaptées aux besoins des populations autochtones, en évolution du fait de la dynamique mondiale entre zones rurales et zones urbaines. L'Instance recommande aussi que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies mettent davantage l'accent sur cette évolution mondiale et prennent, dans leurs domaines d'activité respectifs, des mesures ayant des incidences favorables sur les populations autochtones. Elle recommande aux organismes des Nations Unies et en particulier à ONU-Habitat de lui présenter un rapport sur leurs politiques et programmes dans ce domaine et de prendre part à un dialogue avec elle à sa troisième session.

Institutions financières internationales

33. L'Instance, tenant compte des réunions qui ont eu lieu entre la Banque mondiale et les populations autochtones au cours de sa deuxième session, consacrée aux directives, pratiques et normes de la Banque, recommande que celle-ci :

a) Continue de traiter les questions qui sont toujours d'actualité et notamment respecte le droit coutumier international et les règles en la matière, en particulier les instruments relatifs aux droits de l'homme, reconnaisse pleinement les droits coutumiers des peuples autochtones applicables aux terres et aux ressources, le droit des populations autochtones de donner librement leur consentement en toute connaissance de cause concernant les projets de développement qui les touchent, et interdise la réinstallation forcée de populations autochtones;

b) Réalise une compilation d'exemples des meilleures pratiques mises en oeuvre aux fins de projets de développement et intéressant les populations autochtones et tienne compte de ces pratiques dans ses décisions futures;

c) Examine la question de la réinstallation forcée et des droits fonciers;

d) Facilite l'échange de connaissances et d'informations entre les organisations autochtones et leur apporte un soutien;

e) Facilite l'échange d'informations sur l'application des politiques relatives aux populations autochtones mises en oeuvre par les institutions financières internationales, à savoir la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et le Fonds monétaire international, et apporte un appui à ces échanges.

34. L'Instance se félicite du nouveau programme de dons mis en place par la Banque mondiale en faveur des populations autochtones et invite instamment la Banque à organiser des consultations avec les organisations réunissant des populations autochtones afin de pousser plus loin cette initiative.

35. L'Instance recommande à l'Organisation internationale du Travail de lui faire connaître à sa troisième session quelle portée auront eue ses grands programmes de

coopération technique, en particulier le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et les programmes réalisés au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux.

36. L'Instance renouvelle les recommandations qu'elle a formulées à sa première session concernant la nécessité de créer pour trois ans un groupe de travail qui étudierait la question du consentement préalable en connaissance de cause et les modalités de recherche participative, un groupe qui fonctionnerait sous les auspices de l'Instance et qui serait financé au moyen du budget ordinaire, l'accent étant mis sur le lien entre ces modalités et la préservation du savoir des populations autochtones et des ressources naturelles.

37. L'Instance recommande que soit convoquée une réunion des institutions financières internationales, à laquelle elle participerait et qui serait consacrée aux politiques et procédures de ces institutions et à leurs relations avec les populations autochtones, un rapport établi à l'issue de la réunion étant ensuite présenté pour examen à la troisième session de l'Instance.

38. L'Instance recommande que les organismes des Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et le Fonds monétaire international formulent des politiques de développement en faveur des populations autochtones et qui affirment leur identité et favorisant la participation des citoyens autochtones, en vue de mettre en évidence et de lancer des programmes et des projets qui s'inscrivent dans la perspective du mode de vie des populations autochtones.

39. Prenant en considération les effets de la mondialisation et compte tenu de la nécessité pour les populations autochtones de prendre place dans l'économie mondiale si elles veulent assurer leur propre développement, l'Instance recommande au Conseil économique et social d'inviter l'Organisation mondiale du commerce à participer à sa troisième session.

40. L'Instance recommande que soit organisée, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (10-12 décembre 2003), une conférence mondiale sur les populations autochtones dans la société de l'information, en collaboration étroite avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales intéressés. Elle recommande aussi que le secrétariat du Sommet apporte son aide à l'organisation de cette manifestation. L'Instance recommande en outre que son correspondant, M. Matias, présente un rapport écrit sur les populations autochtones dans la société de l'information au comité préparatoire du Sommet, d'ici au 31 août 2003.

41. L'Instance recommande que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et d'autres commissions régionales soient invitées à présenter un rapport sur leurs activités concernant la situation des populations autochtones et la pauvreté en Amérique latine.

42. L'Instance recommande aux États et aux organismes des Nations Unies d'appliquer des projets d'activité dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie et de l'artisanat afin de diversifier les activités de production des populations autochtones et les sources de revenu des familles autochtones et de contribuer à réduire, selon leurs vœux, les migrations internes et externes des populations autochtones, et afin de renforcer les capacités dans ce domaine. Pour ce faire, ils devraient :

a) Développer la connaissance, l'application et la diffusion des technologies appropriées et des produits locaux réalisés par des populations autochtones en créant des certificats d'origine, ainsi que l'utilisation, la gestion et la préservation des ressources naturelles;

b) Renforcer les capacités et développer le potentiel des ressources humaines locales afin de former des personnes capables d'exploiter les ressources agricoles, halieutiques et forestières de manière à répondre aux besoins fondamentaux des familles bénéficiaires;

c) Renforcer les capacités des organisations autochtones de créer des entreprises et des institutions afin de mettre au point des stratégies concrètes et efficaces qui permettent aux populations autochtones de par le monde de parvenir à un développement durable.

43. L'Instance recommande aux gouvernements de mettre au point et d'appliquer des mécanismes propres à résoudre les problèmes que posent l'occupation des terres et l'accès au crédit, efficacement et sans causer de tort aux populations autochtones.

44. L'Instance recommande que dans les mesures qu'ils formulent et qu'ils appliquent les États qui abritent des populations autochtones tiennent compte des femmes et prennent en considération le caractère multiculturel et multiethnique de leur population.

45. L'Instance recommande de nouveau que le Conseil économique et social approuve la création pour trois ans, sous les auspices de l'Instance et avec la participation des intéressés (c'est-à-dire les gouvernements, les organisations de peuples autochtones, les sociétés et les États, ainsi que les organismes des Nations Unies), d'un groupe de travail qui étudierait la question du consentement préalable en connaissance de cause et les modalités de recherche participative, avec un financement conjoint provenant en partie du budget ordinaire et en partie du Fonds de contributions volontaires, de la Banque mondiale et des sociétés, l'accent étant mis sur le lien entre ces deux questions et les projets économiques, sociaux et environnementaux ainsi que la préservation du savoir des peuples autochtones et des ressources naturelles.

3. Environnement

Recommandation 1

Progrès des travaux dans le domaine de l'environnement et du développement

46. L'Instance recommande au Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'élaborer un rapport sur l'application du chapitre 26 d'Action 21 ainsi que d'autres chapitres pertinents, comme les chapitres 36 et 15, concernant la manière dont la Commission du développement durable, en relation avec les secrétariats d'autres organes compétents en matière d'environnement (Convention sur la diversité biologique, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Fonds des Nations Unies sur les forêts, PNUD, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Fonds international de développement agricole (FIDA), etc.) applique ces chapitres pour les peuples autochtones dans le cours de leurs travaux et de présenter ce rapport à la troisième session de l'Instance.

Recommandation 2

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

47. L'Instance recommande que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques envisage la constitution éventuelle d'un groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée sur les peuples autochtones et communautés locales et les changements climatiques, qui aurait pour objectifs d'étudier et de proposer des solutions opportunes, efficaces et adaptées pour répondre aux situations d'urgence causées par les changements climatiques auxquelles doivent faire face les peuples autochtones et les communautés locales. L'Instance recommande en outre que la Convention envisage de fournir l'appui financier nécessaire aux membres de l'Instance et aux peuples autochtones pour garantir leur participation et renforcer leurs capacités.

Recommandation 3

Ressources mondiales en eau

48. S'agissant du problème environnemental de l'eau, l'Instance, reconnaissant la Déclaration de Kyoto sur l'eau faite par les peuples autochtones lors du Forum mondial de l'eau qui a eu lieu à Kyoto (Japon) en mars 2003, demande que la Commission du développement durable et d'autres organes compétents des Nations Unies (à savoir PNUE, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, PNUD), prennent en considération la Déclaration lors de leurs discussions sur ce thème en 2004.

Recommandation 4

Déchets, produits chimiques et pollution

49. L'Instance recommande au système des Nations Unies d'inviter instamment tous les États à ratifier le Protocole de Kyoto, le Protocole sur la sécurité biologique, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm devrait instituer des mécanismes permettant aux peuples autochtones de maintenir une présence active à ses réunions), la Convention de Rotterdam sur certains produits chimiques dangereux, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et son amendement de 1995 interdisant l'exportation de déchets dangereux partant des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques vers des pays non membres, et le Protocole de 1996 à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, etc.

50. L'Instance, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, recommande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui faire rapport sur la possibilité de mettre en place des mécanismes permettant aux peuples autochtones de participer au processus d'évaluation et au programme mondial de surveillance des polluants organiques persistants prévu par la Convention de Stockholm. L'Instance se félicite également des principales conclusions de l'évaluation mondiale du mercure effectuée par le PNUE et invite le Conseil économique et social à recommander au PNUE de prendre immédiatement des mesures sur la contamination par le mercure et d'entreprendre l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant et d'autres mesures lors de la prochaine réunion

des ministres de l'environnement du Conseil d'administration du PNUE qui doit avoir lieu en République de Corée en 2005.

Recommandation 5

Exploitation minière et extraction de minerai

51. L'Instance recommande que le système des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le PNUE, après avoir pris note des consultations de la Banque mondiale relatives aux activités des industries extractives, organisent un atelier sur l'extraction des ressources et les peuples autochtones afin d'approfondir l'examen de questions comme la responsabilité des sociétés et la réhabilitation des zones de gisement épuisé, les aquifères pollués et l'indemnisation des communautés lésées, le développement durable et les droits fonciers, en vue de mettre sur pied des mécanismes permettant de régler ces questions.

Recommandation 6

Forêts, parcs et zones protégées

52. La politique opérationnelle de la Banque mondiale concernant les forêts est en cours de réexamen. L'Instance recommande à la Banque de prendre en considération les recommandations faites par les peuples autochtones et demande que ses membres participent au processus de réexamen et de révision engagé par la Banque.

53. L'Instance prend note des préparatifs du Congrès mondial sur les zones protégées qui doit avoir lieu à Durban (Afrique du Sud) en septembre 2003, que ses membres considèrent comme une réunion importante méritant leur attention et leur action. L'Instance recommande que toutes les lois, les politiques, ou tous les programmes de travail concernant les forêts et les zones protégées garantissent, assurent et respectent la vie spirituelle et culturelle des peuples autochtones, leurs terres et leurs droits territoriaux, y compris les sites sacrés, leurs besoins et leurs avantages, et reconnaissent leurs droits à l'accès aux forêts et au contrôle de leur gestion.

Recommandation 7

Organisation mondiale du commerce

54. L'Instance invite le secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce à sa troisième session en 2003 aux fins d'un échange de vues sur des problèmes importants d'intérêt commun.

Recommandation 8

Évaluation d'impact sur l'environnement et diversité culturelle

55. L'Instance recommande aux organes des Nations Unies, en particulier la Convention sur la diversité biologique, en coordination avec la Banque mondiale, le PNUD, la FAO, le FIDA et le PNUE, d'organiser un atelier sur la protection des lieux sacrés et des sites cérémoniels des peuples autochtones, en vue de définir des mécanismes de protection et d'instituer un cadre juridique rendant obligatoires des études d'impact culturel, environnemental et social, et instituant une responsabilité environnementale au titre de projets économiques, sociaux et environnementaux qu'il est proposé de réaliser sur des sites sacrés et sur les terres, territoires et eaux traditionnellement occupés ou utilisés par les peuples autochtones.

56. Tenant compte de la décision 22/16 du Conseil d'administration du PNUE, l'Instance recommande que le PNUE et les organismes et programmes concernés des Nations Unies organisent des consultations aux niveaux régional et national avec les peuples autochtones pour examiner cette question et d'élaborer des recommandations tendant à renforcer davantage la compréhension du lien entre environnement et diversité culturelle.

Recommandation 9
Convention sur la diversité biologique

57. L'Instance recommande l'établissement d'un code international d'éthique sur la bioprospection afin d'éviter le biopiratage et d'assurer le respect du patrimoine culturel et intellectuel autochtone. Dans le cadre de la Convention, un mécanisme devrait être institué en vue du rapatriement et de la dévolution de collections de ressources génétiques aux peuples autochtones. L'Instance recommande au secrétariat de la Convention de veiller à ce qu l'Initiative mondiale en matière de taxonomie intègre des principes éthiques et un cadre social pour la protection des droits des peuples autochtones sur leurs terres, leurs connaissances ancestrales et leurs ressources avant sa mise en oeuvre.

Recommandation 10
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

58. L'Instance, notant que le mandat futur du Comité intergouvernemental de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et le folklore doit être examiné par le Comité à sa session de juillet 2003, exprime le vœu que le mandat du Comité ait clairement pour objectif le développement continu de mécanismes, systèmes et outils protégeant suffisamment les ressources génétiques, les connaissances ancestrales et les expressions culturelles des peuples autochtones aux niveaux national, régional et international. L'Instance affirme sa volonté de contribuer par son expertise et son expérience aux travaux du Comité et de jouer un rôle consultatif après des mécanismes qui pourront être établis par les États membres de l'OMPI, et elle invite instamment le Comité à aider deux membres de l'Instance à participer systématiquement et efficacement à ce processus en instituant un fonds spécial.

59. L'Instance recommande que l'OMPI entreprenne une étude, en collaboration avec des membres de l'Instance, sur l'utilisation du savoir autochtone se rapportant aux plantes et ressources médicinales, la commercialisation de ce savoir et la manière dont les communautés autochtones bénéficient de cette commercialisation.

Recommandation 11
Financement des projets des peuples autochtones

60. L'Instance recommande que tous les organes des Nations Unies compétents en matière d'environnement, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le PNUE, le FEM, la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement s'efforcent autant que nécessaire de mobiliser les ressources destinées aux projets des peuples autochtones et d'apporter leur concours financier pour renforcer le Forum international autochtone sur la diversité biologique et l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Recommandation 12
Participation des peuples autochtones

61. L'Instance recommande au Conseil économique et social de veiller à ce que le système des Nations Unies garantisse la participation pleine et efficace des peuples autochtones aux processus appropriés et aux conventions relatives à l'environnement telles que celles relatives à la désertification, aux zones humides et aux changements climatiques.

Recommandation 13
Groupe de haut niveau sur la participation de la société civile

62. Reconnaissant le rôle nouveau de la société civile et des peuples autochtones dans la recherche de solutions créatives comme moyen de contribuer à la formulation, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques et des programmes du système des Nations Unies, l'Instance se félicite de l'initiative du Secrétaire général tendant à créer un Groupe de haut niveau chargé d'élaborer une série de recommandations sur la participation de la société civile aux travaux du système des Nations Unies. L'Instance recommande au Secrétaire général de prier le Groupe de haut niveau d'organiser des consultations et de prendre en considération les recommandations de l'Instance sur l'amélioration de la participation et des contributions des peuples autochtones aux travaux du système des Nations Unies.

4. Santé

63. L'Instance réitère les recommandations qu'elle a formulées dans le rapport sur les travaux de sa première session, et :

a) Prie instamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et tous les organismes et institutions des Nations Unies qui mettent en oeuvre des programmes relatifs à la santé de tenir compte du savoir des guérisseurs autochtones et des approches culturelles de la santé et de la maladie dans leurs politiques, principes directeurs et programmes, et d'entreprendre des consultations régionales avec les peuples autochtones sur ces questions, afin d'intégrer les questions liées à la santé des autochtones dans l'action du système des Nations Unies;

b) Exhorte l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à réaliser une étude des liens entre la sécurité alimentaire, l'agriculture de subsistance et la santé et la maladie chez les autochtones.

64. L'Instance recommande que l'OMS, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) organisent un atelier sur la santé des populations autochtones en vue de mettre au point à l'échelle du système une stratégie propre à répondre aux besoins des peuples autochtones en matière de santé et de déterminer les domaines sur lesquels porteraient une étude de ces besoins, une attention particulière étant accordée aux enfants et aux femmes autochtones, notamment aux questions se rapportant à la mortalité infantile, aux droits en matière de procréation, à la stérilisation, à la violence dans la famille et à l'accoutumance à des substances toxiques, ainsi qu'à la collecte de données en la matière. L'Instance recommande que son point de contact et un représentant du

Groupe sur la santé des peuples autochtones soient invités à participer à ces travaux et bénéficient des moyens nécessaires à cette fin.

65. L'Instance prie instamment l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination et le PNUD de coparrainer un atelier chargé d'élargir les programmes mondiaux de vaccination des femmes et des enfants autochtones et d'évaluer la nécessité de protocoles de sécurité s'y rapportant. Elle recommande que son point de contact pour la santé et un représentant du Groupe sur la santé des peuples autochtones soient invités à participer à ces travaux et bénéficient des moyens nécessaires à cette fin.

66. L'Instance recommande que l'UNICEF établisse un rapport sur les enfants autochtones qui, dans le meilleur des cas, n'ont qu'un accès limité à des soins de santé directs, en y incluant des recommandations visant à améliorer l'accès à ces soins.

Nouvelles recommandations

Recommandations générales

67. L'Instance prie instamment l'UNICEF, qui est la principale instance des Nations Unies chargée des enfants, d'adopter une politique relative aux enfants autochtones et de désigner un point de contact pour les enfants autochtones. Elle l'exhorte à inclure les questions de l'ethnicité, de l'appartenance culturelle et tribale et de la langue dans son enquête sur la démographie et la santé et son enquête par grappes à indicateurs multiples afin d'obtenir des données désagrégées se rapportant aux objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et aux besoins des enfants autochtones en matière de santé.

68. L'Instance exhorte l'OMS, dans le cadre de la mise en oeuvre de sa stratégie mondiale pour la santé des populations ethniques marginalisées, à collecter des données et à élargir ses programmes aux peuples autochtones sur la base de critères relatifs à l'ethnicité, à l'appartenance culturelle ou tribale et à la langue.

69. L'Instance prie instamment l'OMS d'entreprendre une consultation mondiale avec les peuples autochtones, notamment, sur ses principes directeurs relatifs à la recherche participative, et de lui demander son avis en la matière.

70. L'Instance exhorte l'UNICEF, le PNUD, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à collecter des données désagrégées sur les nourrissons, les enfants et les mères autochtones, sur la base de critères d'ethnicité, d'appartenance culturelle et tribale et de langue.

Environnement/santé/polluants organiques persistants

71. L'Instance recommande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) d'exhorter les États à ratifier la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à adopter les recommandations de la Conférence des Parties concernant l'application de cet instrument.

72. L'Instance invite le PNUD et le Service de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à lui présenter un rapport

à sa session de 2004 exposant les progrès réalisés jusqu'à présent dans la réalisation des objectifs du Millénaire en matière de développement, en mettant l'accent en particulier sur l'atténuation de la pauvreté et les incidences de ce phénomène sur les peuples et les communautés autochtones.

73. L'Instance recommande que le Comité des droits de l'enfant, en tant qu'organisme chargé du suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant, examine dans quelle mesure les États parties respectent les dispositions de l'article 24 de cet instrument où est énoncé le droit fondamental de tous les enfants « à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel », en accordant une attention particulière à l'effet des aliments de subsistance traditionnels, et qu'il examine ces questions lors de sa Journée de dialogue général sur l'enfant autochtone, en septembre 2003.

74. L'Instance recommande que le Rapporteur spécial sur la question des déchets toxiques, avec la participation du Comité des droits de l'enfant, du PNUÉ et de l'OMS, organise un atelier sur les incidences des polluants organiques persistants et des pesticides sur les peuples autochtones, notamment en examinant la question de la promotion et de l'utilisation des pesticides par les sociétés multinationales.

VIIH/sida

75. L'Instance recommande que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'ONUSIDA participent aux travaux du Groupe d'appui interorganisations et qu'ils lui présentent un rapport, à sa session de 2004, sur l'impact de leurs programmes et activités sur les peuples et communautés autochtones, en mettant l'accent en particulier sur les programmes et activités de prévention en faveur des enfants et des nourrissons.

76. L'Instance recommande que le Fonds mondial examine sa stratégie de financement de manière à ce que les organisations non gouvernementales et les personnels de santé autochtones aient accès à des programmes communautaires de lutte contre le VIH/sida adaptés à la culture autochtone.

Autres questions

77. L'Instance recommande que le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences accorde une attention particulière à l'impact de la violence contre les femmes autochtones, y compris la violence liée aux conflits et la violence dans la famille.

78. L'Instance recommande au Rapporteur spécial sur le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible d'accorder une attention particulière dans son travail au droit à la santé tel qu'il est énoncé dans les traités conclus entre les peuples autochtones et les États.

79. L'Instance recommande que les organismes des Nations Unies qui soutiennent l'Alliance en faveur d'un environnement sain pour les enfants, à savoir l'OMS, l'UNICEF, le PNUÉ et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), donnent une importance particulière dans leurs travaux aux enfants et à la jeunesse autochtones.

80. L'Instance prie instamment les États de s'employer à renforcer leurs systèmes nationaux de santé afin de fournir aux enfants autochtones des programmes de santé

complets qui intègrent les pratiques médicales préventives et tiennent compte de la participation familiale et communautaire. Pour trouver une solution au problème de la malnutrition des enfants autochtones victimes de la pauvreté, les États sont instamment priés d'adopter des mesures spéciales visant à garantir et à protéger les cultures vivrières traditionnelles.

81. L'Instance recommande au Groupe de travail sur les populations autochtones d'entreprendre une étude des pratiques assimilables au génocide et à l'ethnocide dont les peuples autochtones sont victimes, y compris les programmes de stérilisation des femmes et des filles autochtones, l'utilisation de communautés autochtones comme lieux d'essais nucléaires ou de stockage de déchets radioactifs et l'expérimentation de médicaments non autorisés sur des enfants et des individus autochtones.

82. L'Instance recommande que l'OMS, en coopération avec le personnel de santé autochtone, entreprenne une étude de la prévalence et des causes de suicide chez les jeunes autochtones et des efforts qui sont menés, en particulier les approches fondées sur les cultures, pour prévenir le suicide et promouvoir la santé et le bien-être mentaux.

5. Droits de l'homme

83. L'Instance recommande d'instaurer et de développer, sous ses auspices, une coopération efficace entre le Groupe de travail sur les peuples autochtones et les rapporteurs spéciaux sur les questions autochtones, en vue d'évaluer leurs activités, en veillant à ce qu'elles soient complémentaires et en évitant les chevauchements, conformément à la résolution 2003/55 de la Commission des droits de l'homme.

84. L'Instance sait gré au Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones d'avoir participé à la deuxième session de l'Instance et le remercie de l'importante contribution qu'il a apportée à cette occasion. L'Instance invite le Rapporteur spécial à participer chaque année à ses sessions et à l'informer de ses travaux, comme cela est prévu dans son mandat.

85. L'Instance se félicite que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ait rédigé une note d'information sur la façon dont les questions autochtones ont été prises en compte par les mécanismes reposant sur la Charte des Nations Unies et les organes créés par des traités. L'Instance recommande au Secrétaire général d'élaborer, à différents stades, un rapport analytique sur cette question. Dans un premier temps, l'Instance recommande que le Secrétaire général entreprenne une étude sur la façon dont les questions autochtones ont été prises en compte lors de l'examen des rapports des États parties, qui sont présentés au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

86. L'Instance souligne qu'il est important que les rapporteurs spéciaux chargés d'étudier la situation dans certains pays, les rapporteurs spéciaux thématiques, les experts et les représentants de la Commission des droits de l'homme accordent une attention spéciale à la situation des peuples autochtones dans leurs domaines respectifs.

87. L'Instance rappelle les recommandations figurant aux paragraphes 18 et 19 du rapport sur sa première session² :

a) L'Instance appelle les États à adopter le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avant la fin de la Décennie;

b) L'Instance encourage les États à inclure des représentants des organisations des populations autochtones dans les délégations qu'ils enverront à la réunion informelle intersessions sur le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

88. Compte tenu des renseignements qu'elle a reçus à sa deuxième session, l'Instance se déclare vivement préoccupée par les informations faisant état d'atrocités commises contre les Pygmées en République démocratique du Congo, les indiens Kuna au Panama et les peuples autochtones d'autres régions du monde. L'Instance engage les organismes du système des Nations Unies et les organes concernés à prendre les mesures qui s'imposent.

89. L'Instance salue et appuie la décision prise par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 11 de sa résolution 2003/56 du 24 avril 2003 de convoquer un séminaire sur l'administration de la justice.

90. L'Instance salue et appuie la décision 2003/117 adoptée par la Commission des droits de l'homme le 24 avril 2003, tendant à convoquer un séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre peuples autochtones et États, afin d'assurer le suivi du rapport final consacré à l'étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre peuples autochtones et États³.

91. Compte tenu des résultats du débat sur le thème spécial « Les enfants et la jeunesse autochtones » et de l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Instance recommande au Comité des droits de l'enfant d'inviter les États parties à la Convention à faire figurer dans leurs rapports des renseignements concernant la situation des enfants autochtones, tels qu'ils sont envisagés dans chacune des dispositions de la Convention s'y rapportant.

92. L'Instance accueille avec satisfaction les informations fournies par le Conseil de l'Europe sur la façon dont l'organisation traite les questions touchant aux peuples autochtones. L'Instance recommande aux autres organisations intergouvernementales régionales concernées de lui fournir des informations sur la façon dont ces questions sont prises en compte dans le cadre de leurs mécanismes respectifs de protection des droits de l'homme et les invite à établir des contacts avec elle et à partager leur expérience avec d'autres régions.

93. L'Instance réitère la recommandation figurant au paragraphe 24 du rapport sur la première session², qui vise notamment à ce que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme organise des activités avec les peuples autochtones d'Afrique et d'Asie, dont les objectifs seraient les suivants :

a) Dispenser aux peuples autochtones une formation aux droits de l'homme aux niveaux international et régional;

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément No 23* (E/2002/43/Rev.1).

³ E/CN.4/Sub.2/1999/20.

b) Encourager le dialogue entre les États, les peuples autochtones et d'autres intervenants sur la notion de populations autochtones dans le cadre de la promotion et de la protection de la diversité culturelle;

c) Organiser aux niveaux national et sous-régional des consultations interorganisations avec des États et des peuples autochtones qui feront rapport à l'Instance à sa deuxième session.

94. L'Instance invite la Commission européenne à coopérer plus activement avec elle sur les questions qui touchent aux peuples autochtones.

6. Culture

95. L'Instance recommande que les États envisagent d'adopter des réformes constitutionnelles et d'autres réformes juridiques et éducatives en vue de tenir compte et d'assurer le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique ainsi que des pratiques spirituelles conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et d'éliminer toutes les formes de discrimination et de ségrégation qui ont aggravé les inégalités historiques.

96. L'Instance recommande au Comité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle de poursuivre, le cas échéant, sa coopération avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, comme le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

97. L'Instance se félicite de ce que les représentants des peuples et des communautés locales autochtones participent activement aux travaux du Comité de l'OMPI, parallèlement aux consultations et aux ateliers organisés par cette dernière organisation, encourage cette participation et demande qu'elle soit renforcée, grâce notamment à un recours accru aux notes d'information établies par l'OMPI, aux études de cas et aux documents d'information qui rendent compte des expériences acquises par les communautés et des perspectives qui s'offrent à ces dernières et grâce à la prise en charge des frais de participation de représentants de peuples et de communautés locales autochtones aux sessions du Comité de l'OMPI.

98. L'Instance recommande aux gouvernements d'introduire, lorsque cela est possible, l'utilisation des langues autochtones dans l'administration publique des territoires autochtones.

99. L'Instance recommande aux gouvernements et aux organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'appuyer, grâce à leur présence dans le pays, les médias autochtones et d'oeuvrer en faveur d'une plus grande participation de la jeunesse autochtone aux programmes autochtones.

100. L'Instance recommande aux organes et organismes des Nations Unies et aux États Membres de tenir compte des droits culturels des peuples autochtones, qui comprennent le droit à s'organiser librement et à gérer ses propres organismes culturels, sportifs, sociaux et religieux. À cet effet, l'Instance engage les organes et organismes des Nations Unies à envisager la création d'un centre international d'études multiculturelles et multiraciales.

101. L'Instance recommande à l'Organisation mondiale du tourisme d'établir un premier document sur la question du tourisme et des peuples autochtones qui tienne compte des impacts positifs et négatifs des activités touristiques aux fins de l'élaboration de directives sur le tourisme et les peuples autochtones.

102. L'Instance se félicite de l'initiative prise par l'UNESCO en vue de l'élaboration d'une convention sur le patrimoine intangible et demande à ce qu'il y ait participation, consultation et dialogue avec elle et avec les peuples autochtones.

103. L'Instance recommande au Conseil économique et social, aux États et organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies d'oeuvrer en faveur d'une administration conjointe des sites archéologiques actuellement administrés par les États, qui puisse contribuer à l'entretien, à la préservation et à la conservation de ces sites et faciliter le processus de développement des peuples autochtones.

104. L'Instance recommande que les commissions nationales de l'UNESCO collaborent étroitement avec des experts, et des représentants des peuples autochtones, spécialisés dans les domaines de l'éducation, la science, la culture et la communication, pour faire en sorte que les peuples autochtones participent plus activement aux activités menées par l'UNESCO.

105. L'Instance recommande que l'UNESCO rassemble des experts et des spécialistes des questions autochtones en vue d'établir un réseau international intégrant les domaines de la culture, l'éducation, la science et la communication, afin de forger des liens de partenariat entre l'UNESCO et les peuples autochtones.

7. **Éducation**

106. L'Instance recommande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aux organismes des Nations Unies et autres entités compétentes de fournir davantage de fonds, par les moyens appropriés, pour faciliter l'accès des populations autochtones à l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur l'importance de la formation bilingue et interculturelle des autochtones. Ces fonds devraient servir à promouvoir les échanges à des fins éducatives entre les populations autochtones et les autres et contribuer ainsi à la diversité culturelle du monde ainsi qu'à la préservation du patrimoine culturel des peuples autochtones.

107. L'Instance recommande aux gouvernements des États concernés d'organiser régulièrement des ateliers, des cours de formation et d'autres programmes à l'intention des diverses populations autochtones afin de renforcer l'intérêt qu'elles portent à la pluralité culturelle du monde et de mieux préserver leur culture.

108. L'Instance rappelle son mandat, qui est de préparer et de diffuser des informations sur les questions autochtones⁴, et invite les organisations de populations autochtones à trouver des façons novatrices d'assurer l'éducation et de diffuser des renseignements concernant l'Instance aux organisations de même type et aux communautés autochtones, notamment par le biais de manifestations artistiques, d'ateliers, de programmes radiophoniques, d'affiches, d'initiatives journalistiques autochtones et d'autres moyens culturellement appropriés. L'Instance recommande aux programmes, fonds et organismes des Nations Unies de fournir les ressources nécessaires à ces activités, de faciliter ces dernières, notamment en permettant à des spécialistes autochtones de jouer un rôle en la matière, et de lui

⁴ Résolution 2000/22 du Conseil économique et social, par. 2 c).

faire rapport à sa troisième session sur la mesure dans laquelle ils ont pu incorporer ces mesures dans leurs programmes de travail. L'Instance recommande également au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme de contribuer au financement du renforcement des capacités qui la concernent et des activités de sensibilisation spécifiques des femmes autochtones. L'Instance recommande en outre au Fonds des Nations Unies pour l'enfance de contribuer au financement du renforcement des capacités la concernant et des activités de sensibilisation spécifiques des enfants et de la jeunesse autochtones.

109. L'Instance recommande la création ou la consolidation d'établissements universitaires susceptibles de former les dirigeants autochtones du monde et demande instamment aux universités publiques et privées de mettre au point des programmes d'études ayant trait aux populations autochtones. Elle exhorte en outre les présidents d'universités à promouvoir une réévaluation de leurs programmes de formation et de recherche dans le but de faire reconnaître la valeur de l'éducation autochtone et interculturelle et de renforcer la coopération technique et l'échange de données d'expérience nécessaires à la formation de spécialistes autochtones.

110. L'Instance recommande au Conseil économique et social d'encourager les États, les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies à envisager de créer des universités autochtones internationales.

111. L'Instance recommande aux États de réduire les taux d'analphabétisme et d'absentéisme scolaire et le nombre d'enfants non scolarisés ou quittant l'école en cours d'études, et d'accroître celui des enfants terminant le cycle d'enseignement primaire grâce à des campagnes d'alphabétisation et à la conception de modèles d'éducation classique et permanente autochtones, bilingues et interculturels dans les États où vivent des populations autochtones.

112. L'Instance recommande aux États de sauver et promouvoir l'histoire et la culture des populations autochtones et de les faire connaître dans les divers systèmes d'enseignement du monde afin de renforcer leur identité.

113. L'Instance recommande à l'UNESCO d'organiser un forum mondial sur l'éducation et les populations autochtones avec la participation de ces dernières permettant notamment d'enrichir les concepts éducatifs et les pratiques pédagogiques autochtones.

114. L'Instance recommande à l'UNESCO d'inviter des experts et des spécialistes autochtones à participer à ses forums, congrès, conférences et réunions portant sur l'enseignement de manière que les connaissances scientifiques et techniques autochtones soient reconnues et à même d'apporter une contribution.

115. L'Instance recommande au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation d'accorder une attention spéciale, dans le cadre de ses travaux, au droit à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans les traités, accords et autres arrangements constructifs entre peuples autochtones et États.

8. Méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies

116. L'Instance permanente sur les questions autochtones note qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des pouvoirs publics aux niveaux national et local ainsi que celles des communautés autochtones dans les domaines qui relèvent de son mandat, et elle recommande à diverses instances du système des Nations Unies,

notamment à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à son propre secrétariat, de coopérer afin de fournir une assistance technique en la matière à la demande des gouvernements et des communautés autochtones.

117. L'Instance est heureuse que le Groupe d'appui interorganisations se soit réuni depuis sa première session afin de préparer sa contribution à la deuxième session, et elle remercie l'OIT et la Banque mondiale qui ont convoqué cette réunion. Elle demande au Groupe d'élargir sa composition à d'autres instances du système des Nations Unies de manière à ce que celui-ci participe aussi largement que possible au programme de travail de l'Instance, et elle prie son secrétariat d'apporter un appui technique à la présidence du Groupe, qui est exercée par roulement. L'Instance remercie également les points de contact des organisations qui ont participé activement à un dialogue constructif pendant sa deuxième session, et elle exprime l'espoir qu'ils participeront de même aux travaux de sa troisième session.

118. L'Instance salue les efforts accomplis par la Banque mondiale dans le processus de consultation et le fait que celle-ci a réexaminé ses politiques concernant les peuples autochtones. Les membres de l'Instance demandent que le projet final de ces politiques leur soit communiqué avant d'être présenté au Conseil des administrateurs de la Banque. Ils souhaitent vivement l'examiner et formuler des recommandations, ainsi que rencontrer les administrateurs de la Banque mondiale.

119. L'Instance recommande que la Banque mondiale continue de dialoguer avec les peuples autochtones et de les consulter directement, et qu'un dialogue permanent ait lieu entre les peuples autochtones, la Banque mondiale et l'Instance.

120. L'Instance recommande le renforcement des mécanismes de collaboration avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements, ainsi que le suivi du respect et de la mise en oeuvre des recommandations qu'elle leur a adressées.

121. L'Instance recommande que les chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait adoptent des politiques relatives aux peuples autochtones et désignent des points de contact chargés de s'occuper des questions autochtones relevant du mandat de chaque organisme, afin de faciliter l'intégration de ces questions dans les activités du système des Nations Unies.

9. Travaux futurs de l'Instance

Collecte des données

122. L'Instance permanente sur les questions autochtones, tenant compte de la diversité des expériences nationales en ce qui concerne les enquêtes, recensements et autres mécanismes de collecte des données et de l'information utilisés pour les populations autochtones et du fait qu'il lui faut disposer d'urgence de données ventilées sur les populations autochtones dans tous les domaines relevant de son mandat afin de définir des politiques et directives permettant aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies de mener à bien leurs travaux et de rationaliser celles qui existent ainsi que des difficultés inhérentes à la production de données cohérentes, réitère la recommandation qu'elle a faite lors de sa première session d'organiser un atelier sur la question et recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision figurant au chapitre I, section A, du présent rapport.

Fonds de contributions volontaires

123. L'Instance se déclare satisfaite de la création par l'Assemblée générale du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'Instance permanente et demande instamment aux gouvernements, fondations et autres de contribuer généreusement à ce fonds afin de promouvoir les travaux de l'Instance.

124. L'Instance exprime son soutien aux travaux du Conseil d'administration et du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Décennie internationale des populations autochtones, demande instamment aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités privées ou publiques, ainsi qu'aux particuliers, de contribuer à ces fonds et d'apporter leur appui à la poursuite des activités du Conseil d'administration et du Groupe consultatif de ces deux fonds, qui sont considérés comme un soutien vital pour les communautés autochtones du monde entier.

Invitations au Conseil économique et social et à ses organes subsidiaires et coopération avec ces organismes

125. L'Instance prie instamment le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de défendre les privilèges et immunités de ses membres et recommande que des mesures immédiates soient prises à la suite de tout incident signalé.

126. Si les membres de l'Instance souhaitent lui soumettre des documents de travail dans les différents domaines prévus par son mandat, ils sont officiellement priés de le faire.

127. L'Instance, tenant compte de l'importance et des possibilités des organisations intergouvernementales régionales pour ce qui est de promouvoir les questions autochtones dans leurs régions respectives, invite ces organisations à contribuer chaque année à ses travaux.

Femmes autochtones

128. L'Instance recommande au Conseil économique et social, aux institutions compétentes des Nations Unies et aux gouvernements de la région de fournir des moyens techniques et d'apporter le soutien politique et moral nécessaire en vue d'organiser :

- a) La quatrième Rencontre continentale des femmes autochtones des Amériques, qui aura lieu à Lima, en mars 2004;
- b) La deuxième Conférence continentale des femmes autochtones d'Afrique, qui aura lieu à Nairobi, en 2003;
- c) La deuxième Conférence des femmes autochtones d'Asie, qui aura lieu en 2004.

129. L'Instance recommande que le thème de la troisième session s'intitule comme suit : « Femmes autochtones ».

Méthodes de travail

130. Notant la difficulté d'assurer une participation constructive des organisations des peuples autochtones à ses sessions et à ses travaux actuels, et de créer un partenariat actif entre la société civile, les gouvernements et le système des Nations Unies, l'Instance recommande d'organiser un atelier qui permette de mettre au point des méthodes de travail nouvelles pour ses futures sessions, notamment des méthodes de diffusion de l'information avant les sessions.

131. L'Instance décide de créer, en vue d'un examen plus approfondi, une base de données regroupant les recommandations qui ont été proposées par ses membres et les observateurs au cours de ses sessions et n'ont pas été reprises dans les rapports de ses sessions.

Chapitre II

Introduction

1. L'Instance a tenu sa première session du 13 au 24 mai 2002 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et a présenté son rapport au Conseil⁵.
2. Par sa décision 2002/285, le Conseil a décidé que la deuxième session annuelle de l'Instance se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 12 au 23 mai 2003.
3. Par sa décision 2003/219, le Conseil a pris note de l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'Instance.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 23 (E/2002/43/Rev.1).*

Chapitre III

Thème de la session : « Les enfants et la jeunesse autochtones »

1. L'Instance a examiné le point 3 de son ordre du jour en comité de haut niveau, à ses 2e, 3e et 18e séances, les 12, 13 et 23 mai 2003.
2. À la même séance, le Président de la deuxième session a assuré la conduite des débats, et des déclarations ont été faites par Nina Pacari Vega, Ministre équatorienne des affaires étrangères; Jacob Doek, Président du Comité des droits de l'enfant; Ida Nicolaisen, membre de l'Instance; Lisa Garrett, représentante de la jeunesse autochtone; Nils Kastberg du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Lee Swepston, de l'Organisation internationale du Travail; Jones Kyazze, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; et Jackie Sims, de l'Organisation mondiale de la santé.
3. À la même séance également, l'Instance a tenu un débat, et des interventions ont été faites par les membres suivants : Otilia Lux de Coti, Njuma Ekundanayo, Willie Littlechild, Marcos Matias Alonso, Qin Xiaomei; et Mililani Trask.
4. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par l'observateur du Mexique et par les organisations autochtones suivantes : Centre for Organization, Research and Education, et Assembly of First Nations.
5. À sa 3e séance, le 13 mai, l'Instance a poursuivi le débat sur la question, et des déclarations ont été faites par les observateurs des pays et organisations suivants : Indigenous Youth from Assembly of First Nations; Elder's Caucus; Women's Caucus; Conseil oecuménique des églises; Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique; CAPAJ; Canada; Brésil; Finlande; Japon; Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica; Consejo Índio de Sud América; Asociación de Estudiantes Kumas Universitarios; Communauté Parakuiyo de Tanzanie; Foundation for Aboriginal Research Action; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; et Oficina Independiente de la Defensoría de los Pueblos Indígenas del Ecuador in América.
6. À la même séance, une déclaration a été faite par Ida Nicolaisen, membre de l'Instance, et participante.

Mesures prises par l'Instance

7. À ses 18 et 19e séances, le 23 mai, l'Instance a adopté les recommandations qu'elle a formulées au titre du point 3 de son ordre du jour (E/C.19/2003/L.1/Rev.1 et L.3) (voir chap. I, sect. B) et a pris acte du compte rendu sommaire des débats sur ce point, établi par le Président (E/C.19/2003/L.2 et L.2/Corr.1).

Chapitre IV

Méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies

1. À ses 3e, 4e et 19 séances, les 13 et 23 mai 2003, l'Instance a examiné le point 5 de son ordre du jour.
2. À sa 3e séance, le 13 mai, l'Instance a organisé un débat. Certains organismes des Nations Unies : OIT, Banque mondiale, OMS et UNICEF ont fait des déclarations liminaires et répondu aux questions soulevées par des membres de l'Instance.
3. À la même séance, les membres ci-après de l'Instance ont fait des interventions : Otilia Lux de Coti, Yuji Iwasawa, Antonio Jacanamijoy, Willie Littlechild, Wayne Lord, Marcos Matias Alonso, Ida Nicolaisen, Xiaomei Qin, Zinaida Strogalschikova, Parshuram Tamang, Mililani Trask; et Fortunato Turpo Choquehuanca.
4. À sa 4e séance, le 13 mai, l'Instance a poursuivi le débat sur le point 5 et entendu des déclarations des membres de l'Instance dont les noms suivent : Njuma Ekundanayo, Ayitégan Kouevi, Willie Littlechild, Wayne Lord, Marcos Matias Alonso, Ida Nicolaisen, Mililani Trask; et Fortunato Turpo Choquehuanca.
5. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays et organisations ci-après : Organisation mondiale de la propriété intellectuelle; Teton Sioux Nation Treaty Council and Regional and Global Organisation; Asian Indigenous and Tribal Peoples Network; Lumad Peoples Movement for Peace; Hill Watch Human Rights Forum; Pacific Caucus; Rapa Nui Parliament; Aotearoa Indigenous Rights Trust; The Koani Foundation; Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i; Dwan Adat Papua, Foundation for Aboriginal and Island Research Action; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; International Society for Threatened Peoples; Tebtebba Foundation; Asian Caucus; Indigenous People's Caucus on Sustainable Development; the Arctic Region; Mexique; Organización Indígena Chiquitana; New Zealand; Japan; IPACC and Tamaynut African Indigenous Peoples Coordinating Committee; Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; Aotearoa Indigenous Rights Trust; Fonds international de développement agricole; Programme des Nations Unies pour les établissements humains; Partnership for Indigenous Peoples Environment; Métis National Council; Indigenous Peoples and Nations Coalition; Association des États-Unis pour les Nations Unies; Association de l'Afghanistan pour les Nations Unies; South Asia Indigenous Women's Forum; Tonatierra; International Organization of Indigenous Resource Development; Confederacy of Treaty Six Chiefs; Foundation for Aboriginal and Islander Research Action; Australia; et Indigenous Peoples' Caucus for the Permanent Forum.

Mesures prises par l'Instance

6. À sa 19e séance, le 23 mai, l'Instance a adopté un certain nombre de recommandations au titre du point 5 (E/C.19/2003/L.6 et L.12) (voir chap. I, sect. B, par. ___) et a pris acte des résumés des débats sur ce point présentés par le Président (E/C.19/2003/L.2/Add.1 et L.2/Add.2/Corr.1).

Chapitre V

Domaines devant être examinés

1. De sa 4e à sa 16e et à ses 18e et 19e séances, du 13 au 23 mai 2003, l'Instance a examiné le point 4 de son ordre du jour.

A. Développement économique et social

2. À sa 4e séance, le 13 mai, l'observateur du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration à propos de l'alinéa a) du point 4.

3. À la 5e séance, le 14 mai, un débat a eu lieu sur l'alinéa a) du point 4, entre les institutions suivantes : le Forum des Nations Unies sur les forêts, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds des Nations Unies pour la population, la Banque interaméricaine de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, et les membres de l'Instance dont les noms suivent : Mililani Trask, Ayitegau Kouevi, Marcos Matias Alonso, Ida Nicolaisen, Parshuram Tamang, Otilia Lux de Coti, Wayne Lord, Zinaida Strogalschikova, Njuma Ekundanayo; et Qin Xiaomei.

4. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a fait une déclaration.

5. À la même séance, les observateurs des pays et organisations énumérés ci-après ont fait des déclarations : Saami Council; Asian Indigenous and Tribal Peoples Network; Tebtebba; Bethechilokono; Mexique; Philippines; Saulteau First Nations; Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica; Centro de Estudia Aymaras of Bolivia; Partnership for Indigenous Peoples Environment/Internation Oil Working Group; Parlamento del Pueblo Qullana Aymara; Consejo Internacional de Trafados Índios; et Fundación para la promoción de Conocimiento Indígena.

6. À la 6e séance, le 14 mai, l'Instance a poursuivi le débat sur le point subsidiaire, et les observateurs des organisations énumérées ci-dessous ont fait des déclarations : Brésil; Mouvement pour la survie du peuple Ogeni; Tonatierra; Canada; Banque mondiale; American Indian Community Health; Comisión Jurídica; the Indigenous Peoples' Caucus on Sustainable Development; Inuit Circumpolar Conference; Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti; Foundation for Aboriginal and Islander Research Action; Indigenous Peoples and Nations Coalition; Pacific Caucus; Asian Indigenous and Tribal Peoples Network; Lumad Peoples Movement for Peace; Hill Watch Human Rights Forum; Consejo de Pueblos y Organizaciones Indígenas del Ecuador; Council of Spiritual Elders of Mother Earth (Île de la Tortue); Asia Indigenous Peoples' Caucus; Association of Limbu Shamans of Nepal; Confederaciones Nacionalidades Indígenas del Ecuador; et Seventh Generation.

7. À la même séance, certains membres de l'Instance, dont les noms suivent, ont fait des déclarations : Miliani Trask; Wilton Littlechild; Fortunato Turpo Choquehuanca; et Parshuram Tamang.

8. À la 7e séance, le 15 mai, l'Instance a poursuivi l'examen du point subsidiaire et entendu des déclarations formulées par les pays et organisations ci-après :

Russian Association of Indigenous Peoples of the North; Yachay Wasi (Runa Simi) Quechua; Red Continental de Medios de Comunicación Indígenas; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Instituto Indígena Brasileiro; Defensoría de los Pueblos Indígenas del Ecuador en América; Tebtebba Foundation; African Indigenous and Minority Peoples Organization; South Asia Indigenous Women Forum and Nepal Tamong Women Ghedurg; Ogiek Rural Integral Program; the Ibazoi Tribe in Cordillera of the Philippines; Universidad de las Regiones Autónomas de la Costa Caribe Nicaraguense; Hmong International Human Rights Watch; Armando Ualbuena for la Organización Nacional Indígena de Colombia; Centro de Promoción Para el Desarrollo Comunal Inuit; Coordinadora Indígena Campesina Agroforestales del Perú; Peace Campaign Group; Indigenous Peoples African Coordinating Committee; Grandmothers of Mother Earth; et Sommet mondial sur la société de l'information.

9. À la même séance, le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

10. À la même séance également, les membres de l'Instance, dont les noms suivent ont fait des déclarations : Antonio Jacanamijoy, Otilia Lux de Coti, Marcos Matias Alonso; Ayitgegau Kouevi, Ida Nicolaisen, Zinaida Strogalschikova, Mililani Trask, Njuma Ekundanayo; et Wilton Littlechild.

B. Environnement

11. À la 8e séance, le 15 mai, Parshuram Tamang, membre de l'Instance, a fait une déclaration au titre de l'alinéa b) du point 4 de l'ordre du jour.

12. À la même séance, des déclarations ont été faites au titre de cet alinéa par les observateurs des pays et organisations ci-après : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Na Koa Ikaika o Ka La Hui Hawai'i; Indigenous Peoples Council on Biocolonialism; Coordinadora de las Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica; Comunidad Tayja Saruta Sarayacu; Asia Caucus; Buffalo River Dene Nation; the Seventh Generation Fund; Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples; United Native Nations Truth Network and Voice Confederation; Onyota 'A:Ka Haudenosaunee Oneida Indian Territory and Youth; Asia-Pacific Indigenous Youth Network; American Indian Community Health; Comisión Jurídica; Asociación de la Juventud Indígena; Indigenous Women of the Americas; Agogo Traditional Area of the Ashanti in Ghana; Partnership for Indigenous People's Environment; International Oil Working Group; Confederaciones Nacionalidades Indígenas del Ecuador; Defensoría de los Pueblos Indígenas del Ecuador en América; National Aboriginal Forestry Association; Centre for Organization, Research and Education; International Indigenous People's Think Tank; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Mexique; Movement for the Survival of the Ogoni People; Bangladesh Indigenous People's Forum; Parbatya Chaftagram Jana Samhati Samiti; Tongya; Consejo Internacional de Tratados Indios; et Saami Council.

13. À la 9e séance, le 16 mai, l'Instance a poursuivi son débat sur cet alinéa et des déclarations ont été faites par les observateurs des pays et organisations ci-après : Indonésie; Fundación para la Promoción de Canoc Indígena; Saami Council; Cordillera Peoples' Alliance; Peace Campaign Group; International Fund for Agricultural Development (IFAD); Sage Council; Tonantzin Land Institute;

Tonantieria; Seventh Generation Fund; Frente Indigena Oaxaqueño; Binacional; Indigenous Peoples' Caucus for Sustainable Development; Fondation Tebtebba; Conferación Indigena Tayrona; Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique; Banque mondiale; Associacao Awete Kaiwa; Halau Ku Mana (YOUTH); Pacific Caucus; Yachay Wasi; Kmakakuokalani Center for Hawaiian Studies, University of Hawaii; Asociación de Criadores de Camelidos Andinos del Perú; Asociación de Mujeres Indiginas Alpaqueras de la Region; Instituto Indígena de Propiedad Intelectual; Brésil; Indigenous Environmental Network; et Alianza Internacional de Pueblos Indígenas y Tribales de los Bosques Tropicales.

14. Lors de cette même séance, le Président de l'Instance a fait une déclaration.

15. À la 10e séance, le 16 mai, l'Instance a poursuivi son débat sur l'alinéa et entendu des déclarations faites par les observateurs des pays et organisations ci-après : Indigenous Information Network; African Indigenous Women's Organization; Inuit Circumpolar Conference; Groenland/Danemark; OPIAC; AMAAI; Habitatpro; Ethnic Minority and Indigenous Rights Organisation of Africa; Faira Aboriginal Corporation; Warā Instituto Indigena; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Indigenous Peoples African Coordinating Committee; Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission; Universidad de las Regiones Autonomas de la Costa Caribe Nicaraguense; Organización Nacional Indigena de Colombia; Asamblea Nacional Indigena Plural por la Autonomia; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Ashaninka-AIDSESP; Ka Lāhui Hawaii; Russian Association of Indigenous Peoples of the North; the Haudenosaunee Six Nations of Iroquois Confederacy of Turtle Island (North America); Tribu Ibaloi (Philippines); Assembly of First Nations; et Ogiek Rural Integral Program.

16. Lors de cette même séance, des déclarations ont été faites par les membres de l'Instance dont les noms suivent : Parshuram Tamang, Wilton Littlechild, Ayitegan Kouevi, Qin Xiaomei, Ida Nicolaisen, Otilia Lux de Coti, Fortunato Turpo Choquehuanca, Njuma Ekundanayo, et Antonio Jacanamijoy.

C. Santé

17. À la 11e séance, le 19 mai, l'Instance a entamé l'examen de l'alinéa c) du point 4 de l'ordre du jour et Mililani Trask, membre de l'Instance, a fait un exposé.

18. Lors de cette même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des pays et organisations ci-après : Consultoría de los Pueblos Indígenos en el Norte de Mexico; World Blind Union; Alaska Federation of Natives; Society for Threatened Peoples; American Indian Law Alliance; Centre for Organization, Research and Education, Canada; Boarding School Caucus; Confederacion de Nacionalidades Indigenas del Ecuador, Mexico; Centro de Estudios Ayuranos, Guyana; FAIRA Aboriginal Corporation; Aotearoa Indigenous Rights Trust; Indigenous Peoples Coordinating Committee of Africa; National Council of Indigenous Women of Ecuador; Indigenous Peoples Caucus on Sustainable Development; Arctic Indigenous Region; Organizacion Nacional Indigeno de Colombia; Altai Regional Public Organization of the Kumandin Peoples; Kamakaūokalani Center for Hawaiian Studies, Université de Hawaii; Hālau kū Māna; et Siksika Nation.

19. À la 12e séance, le 19 mai, l'Instance a poursuivi son débat au sujet de l'alinéa c) et des déclarations ont été faites par les observateurs des pays et organisations ci-après : Chickaloon Village (Nay'dini'aa'Na); Kenya Female Advisory Organization; Pacific Caucus; Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales; Na Koa Ikaika o Ka La Hui Hawai'i; Indigenous Peoples Council on Biocolonialism; Indigenous Youth Caucus; International Indian Treaty Council; Indigenous Environmental Network; Asamblea Nacional Indígena Plural por la Autonomia; American Indian Law Alliance; Na Koa Ikaiko o Ka La Hui Hawai'i; Native Children's Survival, Teton Lakota Nation Treaty Council; Hawai'i Institute for Human Rights; FENOCIN-Ecuador; Indigenous Peoples' and Nations Coalition — Alaska; Pit River Indian Nation; Alaska Community Action on Toxics; Indigenous World Association; Assembly of First Nations; Instituto Tonanzin; Frente Indígena Oaxaqueno; Mujeres Mayas de Jovel Maya'ik de Chiapas Mexico; First Peoples Worldwide; Fundación para la Promoción de Conocimiento Indígena; American Indian Treaty Council Information Center; Asociacion Nabguana; Coordinadora Nacional de Pequeños y Medianos Productores de Guatemala; Association of Limba Shaman; Kulung Rai Language and Cultural Development Community; TRIPURA; Bangladesh Adivashi Forum; Parbatya Chattagram Jana Samhati Samiti; Hill Tracts NGO Forum; Taungya; Trinamul; Committee on Indigenous Health; Asia Caucus (Cordillera Peoples' Alliance); Center for Organization, Research and Education; American Indian Community House; Pine Ridge Reservation; Asian Indigenous and Tribal Peoples Network; Lumad Peoples Movement for Peace; Hill Watch Human Rights Forum; Assembly of First Nations; Organization of Loacan Indigenous Peoples; Consejo de Anciano del Continente de Latino America; World Council of Churches; Defensoría de los Pueblos Indígenas del Ecuador en America; Fundación para la Promoción de Conoc Indígenos; Brésil; Aboriginal and Islander Commission; Tin Hinan; Indigenous Peoples Survival Foundation; American Psychological Association; Yachak de Comunidad Ilumari; Russian Association of Indigenous Peoples of the North; International Native Tradition Interchange; et Pan American Health Organization.

20. À la 13e séance, le 20 mai, l'Instance a poursuivi son débat sur l'alinéa « santé » et des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations ci-après : T'suu Tina Nation; Retrieve Foundation; Fundacion de Gente Indígena Yanomami; Health Unlimited; Associacao Awaete Kaiwa; Jharkhandis Organisation for Human Rights; Enlace Continental de Mujeres Indígenas; Casa Nativa Tampa Allgo Peru; the Navajo Nation; et Banque mondiale.

21. À la même séance, des déclarations ont été faites par les membres de l'Instance dont les noms suivent : Mililani Trask, Wilton Littlechild, Otilia Lux de Coti, Njuma Ekundanayo, Qin Xiaomei, Ida Nicolaisen, Parshuram Tamang, et Antonio Jacanamijoy.

D. Droits de l'homme

22. À sa 14e séance, le 20 mai, l'Instance permanente a examiné le point 4 d), et un dialogue interactif s'est établi entre le Groupe de travail sur les populations autochtones, le Haut Commissariat aux droits de l'homme et Mme Daes, membre permanent du Groupe de travail sur les populations autochtones et les membres de l'Instance permanente suivants : Marcos Matias Alonso, Fortunato Turpo

Choquehuanca, Ayitegau Kouevi, Wilton Littlechild, Otilia Lux de Coti, Ida Nicolaisen, Zinaida Strogalshikova, Mililani Trask et Qin Xiaomei.

23. Les observateurs des pays et organisations suivants ont fait des déclarations : Finlande; Mexique; Nigéria; Norvège; participants autochtones à la table ronde organisée en octobre 2002 par la Banque mondiale; Asia Pacific Indigenous Youth Network; Pacific Caucus; Rapa Nui Hawaii; Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawaii; Koani Foundation; Dewan Adat Papua; Foundation for Aboriginal and Island Research Action; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Pacific Concerns Resource Center; Nuclear Free and Independent Pacific; Waikiki Hawaiian Civic Club; Conseil du Traité indien international; Indigenous Environmental Network; Seventh Generation Fund; Indigenous Peoples and Nations Coalition; Wa Koa Ikaika oka Lahui Hawaii; Asian Indigenous Second Tribal Peoples Network; Hill Watch Human Rights Forum; Lumad Peoples Movement for Peace; FAIRA Aboriginal; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commission; Indigenous Peoples African Coordinating Committee; Tamaynut; Bangladesh Indigenous Peoples Forum; National Indigenous Peoples Council; Khasi Welfare Association; Tribal Welfare Association; Taungya; PCJSS; Peace Campaign Group; Saami Council; Conférence circumpolaire Inuit; Enlace Continental de Mujeres Indígenas et Asamblea Nacional Indígena Plural por la Autonomía; Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas de México; Coordinadora Nacional de Mujeres Indígenas de Panamá; Taller Permanente Perú; Asociación Nacional de Mujeres de la Costa Atlántica y Servicios para el Desarrollo; National Indigenous Institute; Indigenous People of Saint Lucia; Aldet Centre-Saint Lucia; Alliance internationale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; Fundación para la Promoción Indígenas Inti; Conocimientos Indígenas; Tonatzin; Asociación Napguana; Asia Caucus; Asia Indigenous Peoples Pact Foundation; Hill Tract NGO Forum; PCJSS (Bangladesh); Nepal Federation of Nationalities; Binora Institute for Research and Action; Naga Peoples Movement for Human Rights; Borok Indigenous Peoples Development Centre; Bawm Indigenous Peoples Organisation; Chin Human Rights Organisation; Impect; Conto; Centre for Development of Mountainous Areas; Indigenous Women's Network of Rataukiri, C'dia; Partners of Community Organisations (Pazos Trust); Indigenous Peoples Network of Malaysia; ATIPP; Codillera Peoples Alliances; Tebtebba Foundation; Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales; Karen Youth Organisation; République de la communauté bambuti de la République démocratique du Congo; et Union pour l'émancipation de la femme autochtone de la République démocratique du Congo.

24. À la 15e séance, le 21 mai, les membres suivants de l'Instance permanente ont également fait des déclarations au titre de ce point : Yuji Iwasawa, Ayitegau Kouevi, et Otilia Lux de Coti.

25. À la même séance, l'observateur d'Indonésie a fait une déclaration à titre de réponse.

E. Culture

26. À sa 15e séance, le 21 mai, l'Instance permanente a examiné le point 4 e), qui a donné lieu à un dialogue interactif entre l'Observateur de l'Organisation des

Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les membres suivants de l'Instance permanente : Fortunato Turpo Choquehuanca, Njuma Ekudanayo, Ayitegau Kouevi, Willie Littlechild, Otilia Lux de Coti, Ida Nicolaisen, Qin Xiaomei et Parshuram Tamang.

27. À la même séance, les observateurs des pays et organisations suivants ont fait des déclarations : Canada; Guatemala; Mexique; Nouvelle-Zélande; Griqua National Conference of South Africa; National Khoi-San Conference; Consejo Indio de Sudamerica; Aymara Parliament; Aymara Alliance; Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee; Tamaymut; Goduka; Saginaw Chippewa Indian Tribe; Central Michigan University; Consejo Internacional de Tratados Indios; Fundación para la Promoción de Conocimientos Indígenas; Asociación Nabguana; Tonantzin Land Institute; Maasai Women for Education and Economic Development; Indigenous People's Programme; Conseil oecuménique des Églises; Consultoría de los Pueblos Indígenas en el Norte de México; Agencia Internacional de Prensa India; Asamblea Nacional Indígena Plural por la Autonomía y Servicios para el Desarrollo; Socioeconomic Data and Applications Center; Movimiento de Unificación y Lucha Triqui; Asia Caucus; Committee on Indigenous Health; Alaska Federation of Natives; Mouvement des jeunes autochtones; Indigenous Peoples of the Caribbean; Pacific Caucus; Boarding School Caucus; Sovereign Dineh Nation; (Navajo); Confederaciones de Nacionalidades Indígenas del Ecuador; Parlement européen; Festival mondial (Sports et culture); Rapa Nui Parliament; et Parlamento Indígena de América. À la même séance, le Président a fait une déclaration.

F. Éducation

28. À sa 16e séance, le 21 mai, l'Instance permanente a examiné le point 4 f), qui a donné lieu à un dialogue interactif entre l'Observateur de l'UNESCO et les membres suivants de l'Instance permanente : Fortunato Turpo Choquehuanca, Wilton Littlechild, Otilia Lux de Coti, et Zinaida Strogalschikova.

29. Les observateurs des pays et organisations suivants ont fait des déclarations : Bangladesh; Brésil; Mexique; Myanmar; Népal; Suède; Pacific Caucus; Rapa Nui Parliament; Aotearoa Indigenous Rights Trust; Ka Lahui Hawaii; Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawai'i; Koani Foundation; Dewan Adat Papua; Foundation for Aboriginal and Island Research Action; Aboriginal and Torres Strait Islander Commission; Pacific Concerns Resource Center; Nuclear Free and Independent Pacific; Waikiki Hawaiian Civic Club; Navajo Nation; Inuit Youth International; Arctic Region Youth; Anciens boursiers autochtones du Haut Commissariat aux droits de l'homme; Bangladesh, Adivasi Forum ; Belize (au nom de la CARICOM); PCJSS; HTNF; Taungya; Trinamul; Peace Campaign Group; Asia-Pacific Indigenous Youth Network; Center for Organization, Research and Education; Aymara Alliance; First Peoples' Worldwide; Fédération canadienne des enseignantes et enseignants; Éducation internationale, Belgique; The Ainu Association of Hokkaido; AMAAI; Organización de los Pueblos Indígenas de la Amazonia Colombiana; St John's Mission; BIJNI; Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples; Northeast Zone; Bodoland Children's Home (India); Asia Indigenous Caucus; South Asia Indigenous Women Forum; Asia Indigenous Peoples' Pact; Nepal Tamang Ghedung; Association of Limbus; Tebtebba Foundation; Consejo Internacional de Tratados Indios; Fundación para la Promoción de Conocimientos Indígenas; Asociación Nabguana; Asociación de Estudiantes

Kunas Universitarios; Tonantzin Land Institute; Boarding School Caucus; Projet mondial sur l'enseignement et l'apprentissage; Département de l'information, ONU; Saint-Siège; Consejo Nacional Indio de Venezuela; Proyecto de Desarrollo Santiago, Prodesa; Plataforma Maya; Agencia Internacional de Prensa India; Región Centro Occidente Michoacán/Jalisco/Nayarit; Ka Lahui Hawai'i (Halau Ku Mana); Indigenous People of Saint Lucia; et Groupe d'action régional pour l'environnement.

30. Le Président a fait une déclaration concernant son entretien avec le Président du Conseil de sécurité.

* * *

Mesures prises par l'Instance

31. À ses 18e et 19e séances, le 23 mai, l'Instance a recensé, lors de l'adoption des projets de recommandation présentés au titre du point 4 de l'ordre du jour (E/C.19/2003/L.13 à L.18 et L.19/Add.1), un certain nombre de propositions, d'objectifs, de recommandations et d'éventuels domaines d'action futurs, et a demandé, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, aux États, aux organes et organismes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux peuples autochtones, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales, d'aider à en assurer la mise en oeuvre (voir chap. I., sect. B). L'Instance a en outre pris acte des résumés des débats sur ce point présentés par le Président (E/C.19/2003/L.2 et Add.2 à 7 et L.2/Add.2/Corr.1 et L.2/Add.4/Corr.1).

Chapitre VI

Travaux futurs de l'Instance

1. À sa 17e séance, le 22 mai, l'Instance a examiné le point 6 de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les observateurs des pays et organisations ci-après : Colombie; Danemark; Dominique; Mexique; Nouvelle-Zélande; Venezuela; Sovereign Dineh Nation; Haudenosaunee Ska-Roh-Reh; Assembly of First Nations; Saulteau First Nation; Nippissing First Nation; Majority Caucus; Indigenous Nations Network; Tetunwa Oyate; Oglala Lakota Nation; Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants; Internationale de l'éducation; Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones; Society for Threatened Peoples; Association russe des peuples autochtones du Nord; Asociacion Napguana and Tebtebba; Center for Research and Education; Dewan Adat Papua; Jebra Muchahary; Wara Instituto Indígena Brasileiro; Buffalo River Dene; Pacific Caucus; Aotearoa Indigenous Rights Trust; Cono Sur; Comiti Intratribal; Instituto Indígena Brasileiro de Propriedade Intelectual; Faira Aboriginal Corporation; Indigenous People's Caucus on Sustainable Development; Tebtebba; Raipon; Indigenous Environment Network; International Indian Treaty Council; Ixacavaa; Africa Indigenous Women's Organization; Asociación de la Juventud Indígena Argentina; Movimiento de la Juventud Indígena de Panamá; Asociación de Estudiantes Universitarios Kunas; The Navajo Nation; International Indian Treaty Council; Regional Action Group for the Environment; Indigenous Nations Network; United Native Nations Truth Network et Voice Confederation.

Mesures prises par l'Instance

2. À sa 19e séance, le 23 mai, l'Instance a recensé, lors de l'adoption des projets de recommandation présentés au titre du point 6 de l'ordre du jour, un certain nombre de propositions, d'objectifs, de recommandations et d'éventuels domaines d'action futurs, et a demandé par l'intermédiaire du Conseil économique et social aux États, aux organes et organismes du système des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux peuples autochtones, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales d'aider à en assurer la mise en oeuvre (voir chap. I, sect. B).

Chapitre VII

Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Instance

1. À sa 17^e séance, le 22 mai, l'Instance a examiné le point 7 de son ordre du jour; des déclarations ont été faites par les observateurs des organisations ci-après : Indigenous Women's Caucus; Aymara Alliance; et Consejo Indio de Sudamérica (CISA).

Mesures prises par l'Instance

2. À sa 19^e séance, le 23 mai, l'Instance a adopté l'ordre du jour provisoire de sa troisième session (E/C.19/2003/L.11) et a recommandé au Conseil économique et social de l'approuver (voir chap. I.A, projet de décision VI).

Chapitre VIII

Adoption du rapport de l'Instance sur les travaux de sa deuxième session

1. Aux 18^e et 19^e séances, le 23 mai, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de l'Instance sur les travaux de sa deuxième session (E/C.19/2003/L.19 et Add.1).
2. À la même séance, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme des projets de recommandation présentés par l'Instance.
3. À la même séance, l'Instance a pris note du résumé par le Président des débats de l'Instance à sa 2^e séance (E/C.19/2003/L.2/Add.1 à 7).
4. À la même séance, l'Instance a adopté son rapport sur les travaux de sa deuxième session.
5. À la même séance, le Président du Conseil économique et social, un ancien de l'ethnie Masaï et le Président de l'Instance ont fait des déclarations. La clôture de la deuxième session a ensuite été prononcée.

Chapitre IX

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. L'Instance permanente sur les questions autochtones a tenu sa deuxième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 23 mai 2003. Elle a tenu 19 séances officielles (séances 1 à 19) et plusieurs séances officieuses.
2. À la 1re séance, le 12 mai, la Vice-Secrétaire générale et Conseillère spéciale pour l'égalité des sexes et la promotion de la femme a prononcé l'ouverture de la session. Lors de la cérémonie d'inauguration, la parole a été donnée à Tadodaho, à un aîné autochtone et à un représentant des jeunes autochtones, qui ont souhaité la bienvenue aux participants selon les formes traditionnelles.
3. À cette même séance, une déclaration a été faite par Ole Henrik Magga, Président de l'Instance.
4. Lors de cette même séance, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration au nom du Secrétaire général.
5. Toujours lors de cette même séance, le Directeur du bureau de New York du Haut Commissaire aux droits de l'homme a fait une déclaration au nom du Haut Commissaire.
6. À la même séance, des déclarations ont également été faites par le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, et le Président du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones.

B. Participation

7. Ont participé à la session les membres de l'Instance et des représentants de gouvernements, d'organes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, ainsi que d'organisations non gouvernementales et d'organisations autochtones. La liste des participants figure à l'annexe I.

C. Élection du Bureau

8. À la 1re séance, le 12 mai, l'Instance a réélu par acclamation les membres du Bureau dont les noms suivent :

Président :

Ole Henrik Magga

Vice-Présidents :

Njuma Ekundanayo
Antonio Jacanamijoy
Parshuram Tamang
Mililani Trask

Rapporteur :

Willie Littlechild

D. Ordre du jour

9. À la 1^{re} séance, le 12 mai, l'Instance a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/C.19/2003/1, comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Thème de la session : « Les enfants et la jeunesse autochtones ».
4. Domaines devant être examinés :
 - a) Développement économique et social;
 - b) Environnement;
 - c) Santé;
 - d) Droits de l'homme;
 - e) Culture;
 - f) Éducation.
5. Méthodes de travail de l'Instance au sein du système des Nations Unies.
6. Travaux futurs de l'Instance.
7. Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Instance.
8. Adoption du rapport de l'Instance sur les travaux de sa deuxième session.

E. Documentation

10. La liste des documents dont l'Instance était saisie à sa deuxième session est reproduite à l'annexe II au présent rapport.

Annexe I

Participation

Membres

Marcos Matias Alonso (Mexique), Yuri Boitchenko (Fédération de Russie), Fortunato Turpo Choquehuanca (Pérou), Otilia Lux de Coti (Guatemala), Njuma Ekundanayo (République démocratique du Congo), Yuji Iwasawa (Japon), Ayitegan Kouevi (Togo), Willie Littlechild (Canada), Wayne Lord (Canada), Ole Henrik Magga (Norvège), Ida Nicolaisen (Danemark), Xiaomei Qin (Chine), Zinaida Strogalschikova (Fédération de Russie), Parshuman Tamang (Népal), Antonio Segundo Jacanmijoy Tisoy (Colombie), Mililani Trask (États-Unis d'Amérique)

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afrique du Sud, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Belize, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Danemark, Dominique, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Guatemala, Guyana, Inde, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Suède, Switzerland, Thaïlande, Tonga, Uruguay, Viet Nam.

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Organes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Banque mondiale, Banque interaméricaine de développement, Commission européenne, Comité des droits de l'enfant, Conseil de l'Europe, Convention sur la diversité biologique, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Fonds international de développement agricole, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale de la santé, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Secrétariat de l'ONU, Union africaine.

Organisations de populations autochtones

(Organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social)

Abya Yala Nexus, Aboriginal and Torres Strait Islander Commission, **Action Aides aux Familles Demunies (AAFD)**, **African Center Foundation**, African Indigenous and Minority Peoples Organisation (AIMPO), African Indigenous Women Organization-Eastern Africa, Agence Africaine d'Assistance pour l'Environnement et le Developpement, Agencia Internacional de Prensa India, Ainu Association of Hokkaido, Alaska Federation of Natives, Inc., AlifUru.org, Almaciga Grupo de Trabajo Intercultural, Amazon Alliance, **American Indian Law Alliance**, Aotegroa Indigenous Rights Trust, **Armenian International Women's Association**, Asamblea Nacional Indigena Plural por la Autonomia (ANIPA), Asia Indigenous and Tribal Peoples Network, Asia Indigenous Peoples Pact (AIPP), Asian Indigenous and Tribal Peoples Network (AITPN), Asociacion de Artesanos Indigenas IRPA, Asociacion de Comunidades Campesainas "Quechuas del Ande", Asociacion de criadores de Camelidos Andinos de la Region Puno, Asociacion de Mujeres Indigenas Alpaqueras, Asociacion Interetnica de Desarrollo de la Salva Peruana, Asociacion Exacavaa de Desarrollo e informacion indigena, Asociación Napguana, Asociacion Regional Indigena del DIKES, ARADIKES y Kus-Kura Sociedad civil, **Assembly of First Nations**, Associacao Organizacional Beneficiente Awaete Kaiwa Guarani, Association of Limbu Shamans, Association of the Indigenous Peoples of the North, Siberia and the Far East of the Russian Federation, Aukin Wallmapu Ngulam: Consejo de Todas las Tierras Mapuche, Australian Aboriginal Cultural Performers (Awabakal), BRACs, Casa Nativa Tampa Aliqo, Centre for Organisation Research & Education (CORE), Centre for Sami Studies, Centro de Documentacion en Derechos Humanos, Centro de Estudios Aymaras, Centro de Promocion para el Desarrollo Comuna INTI/Asociacion de Mujeres Ricohari Warmi, Centro Shuar san Ramon, Chickaloon Village, Chin Human Rights Organization (CHRO), Chirapaq Centro de Culturas Indigenas del Perú, CMU-Sagina Chippewa Indian Tribe, COBASE, Colectivo de Estudios aplicades al Desarrollo Social CEADES, Comision Juridica para el Autodesarrollo de los Pueblos Originarios Andinos "Capaj", CONAIE, Confederacion de Nacionalidades Indigenas del Ecuador (CONAIE), Confederación de Organizaciones Campesinas, Indígenas y Negras FENOCIN, Confederacion Indigena del Oriente Chaco y Amazonia de Bolivia Villa 10 de Mayo, Confederacion Indigena Tairona, Consejo de Ancianos de la Nacion Moskitia, Consejo de Pueblos y Organizaciones Indigenas Evangelicos del Ecuador FEINE, Consejo Indio de Sudamerica (CISA), Consejo Nacional Aymara Mallkus y T'Allas (C.N.A.), Consejo Nacional de Ayllus y Markas de Quillasuyu (CONAMAQ), Consejo Nacional Indio de Venezuela, Cordillera Peoples Alliance, Defensoria de los Pueblos Indigenas del Ecuador en America, Dene Navaho Nation, Dewan Adat Byak (The Byak Custom Council), Dewan Adat Papua (Papua Customary Council), Enlace continental de Mujeres Indigenas, Ethnic Minority and Indigenous Rights (EMIROAF), Federacion Provincial de centros Shuar de Sucumbios "FEPCESH-S", Federation des Organisations Amerindiennes de Guyane, Federation of Saskatchewan Indian Nations Senate, First Nations North & South, Flying Eagle Woman Fund for Peace, Justice and Sovereignty, Fon-Ifè Population in Togo, Foundation Ecological "Shuar kampunniu Chichame", Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (FAIRA), Friends of the Indigenous Elders, Fundacion Intercultural Alitasia, Fundacion Rigoberta Menchu Tum, Grupo de Musica Danza y Artesania NINKUI, Guyanese Organisation of

Indigenous Peoples, Haudenosaunee Land Rights Commission, Herbert H. Lehman College, Hmong International Human Rights Watch, Indian Confederation of Indigenous and Tribal Peoples, Indian Council of South America (CISA), Indian Law Resource Center, Indigenous Law and Policy Programs (IPLP), Indigenous Law Institute, Indigenous Nationality Association of Nepal, Indigenous Network on Economies and Trade, Indigenous Peoples and Nations Coalition, Indigenous Peoples Council on Biocolonialism, Indigenous Peoples of Africa Coordination Committee (IPACC), Indigenous Peoples Survival Foundation, Indigenous Villages Development Service Association, Indigenous Women Initiative, Indigenous World Association, Institute for International Law and Justice, NYU School of Law, Instituto Indigena Brasileiro de Propriedade Intelectual (Brasil), Instituto Socio Ambiental ISA, International Indian Law Resource Center, **International Indian Treaty Council**, International Institute for the Study and Preservation of Aboriginal Peoples and their Cultures, International Organization of Indigenous Resource, International Service for Human Rights, **International Work Group for Indigenous Affairs**, INUIT Circumpolar Conference, Jumma Peoples Network, Ka Lahui Hawai'i, Kalpulli tlalteca, Kenya Female Advisory Organization, Kobe Oser (West Pappua Melanesia), Kulung Rai Language and Cultural Development Community, La Red Xicana Indigena, Lembus Indigenous People, Lungie Cmu Saginas Chippewa, Mboscuda, Mejlis of Crimean Tatar People, Mena Muria Foundation, Metis National Council, Mohawk Nation at Kahnawake, Movement for the Survival of the Ogoni People, Movimiento Accion y Resistencia "M.A.R.", Movimiento Indigena de Guyana, Movimiento Indigena de tungurahua, MIT, Na Koa Ikaika o Ka Lahui Hawaii, Naserian Womens Group, National Aboriginal Forestry Association, National Congress of American Indians, **Native American Rights Fund**, Navajo Nation Council, Netherlands Center for Indigenous Peoples (NCIV), NGO Committee on the International Decade, Nunavut Tunngavik Incorporated, Office of the Aboriginal and Torres Strait Islander Commissioner, Ogiek rural integral projects (ORIP), Onondaga Nation, OPIAC, Organizacion de los Pueblos Indigenas de la Amazonia Colombiana (OPIAC) Inc., Organizacion Indigena Chiquitana (OICH), OVAD-AP, Parbattya Chattagram Jana Samhati Samiti (PCJSS), Parlamento Indigena de America, Presidencia Grupo Venezuela, Partnership for Indigenous Peoples Environment, Pesquisas y Proyectos Necesarios A. C., Piffik Nutaag, Pimiaikanuk, Plains Indians Cultural Survival School Society, Presencia Taina, TV, Proyecto de Desarrollo Santiago PRODESSA, Pueblos Indios Consejo Continental Americano, Punachizak, Rapa Nui Parliament, Red Continental de Medios de Comunicacion Indigenas, Red Earth Studio consulting/Productions, Retrieve Foundation, Russian Association of Indigenous Peoples of the North (RAIPON), Saami Council, SAGE Council (Sacred Alliance for Grassroots Equality), Saulteau First Nation, Shimin Gaikou Centre, Simba Maasai Outreach Organization (SIMOO), Sisa Pakari, South Asia Indigenous Women Forum and Nepal Tamang Ghedung, Sovereign Dineh Nation, Navajo Tribe, Spiritual Elder's of Mother Earth, Taller de Difusion Andina "Mashicuna", Taungya, Tayja Saruta Sarayacu, Tazzla Institute for Cultural Diversity, Tebtebba Foundation — Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education, Teton Sioux Nation Treaty Council, The Aldet Centre Saint Lucia, The American Indian Community House, The Australian National Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC), The Koani Foundation, The Navajo Nation, The Pachamama Alliance, The Seventh Generation Fund, Tin Hinan, Tonantzin Land Institute, TONATIERRA, Tribal Link Foundation, Umulliko, Union pour l'Emancipation de

la Femme Autochtone (UEFA), Unissons-Nous Pour La Promotion Des Batwa (UNIPROBA), United Confederation of Taino People, Vivat International, Wampum International, Wara Instituto Indigena Brasileiro, Washoe Tribe of Nevada and California, West Papua Indigenous Student and Youth (AWPISY), White Hawk Indian Council, World Festival of Traditional Games & Sports, **Yachay Wasi (House of Learning in the Quechua Language of Peru)**, Yayasan Konsultasi Pendidikan Masyarakat Papua, Zambulin For Moral Rebirth and Cultural Development

**Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social**

Amnesty International, Anglican Consultative Council, Church World Service, Center for International Environmental Law, Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Congregations of St. Joseph, Dominican Leadership Conference, Education International, Elizabeth Seton Foundation, Franciscans International, Friends World Committee for Consultation, International Federation for the Protection of the Rights of Ethnic, Religious, International Federation of University Women, Linguistic & Other Minorities International, Service for Human Rights, Global Education Associates, Maryknoll Sisters of St. Dominic Inc., Pan African Movement, Partnership Africa Canada, Rainforest Foundation, School Sisters of Notre Dame, Sisters of Notre Dame de Namur, Society for Threatened Peoples, Summer Institute of Linguistics, United Methodist Church — General Board of Church and Society, United Nations Association of the USA, World Blind Union

**Organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social**

Arctic Fire Productions, American Anthropological Association, American Friends Service Committee, American-Scandinavian Foundation, Action Against Hunger, Association pour la Promotion Durable de la Femme Defavorisées, DoCip Indigenous People's Centre for Documentation, Research and Information, Fini Fini, Habitat Pro Association, Health Unlimited, Land is Life, Minority Rights Group International, Montagnard Human Rights Organization, Office of Treaty Settlements, Pathways to Peace, Peace Campaign Group, Regional Action Group from the Environment Inc., Spirit Net of Estonia, St. John FS Mission, Bijni, Sunray Meditation Society

Instituts universitaires et autres

American Indian Community House Human Rights Program/University of Chicago, Borough of Manhattan Community College/City University of New York, City University of New York, Columbia University, Dalhousie University, Indian Law Program, University of New Mexico School of Law, Institute on Globalization and the Human Condition, McMaster, Institute of Human Rights, Law Faculty University of Auckland, New School University, Muhlenberg College, Rutgers University, UNESCO Centre of Catalonia, University of Alaska Fairbanks, University of California, University of Concordia, University of Deusto, University of Hawai'i-Manoa, University of Oxford, University of Tulsa College of Law, Victoria University of Wellington Law School

Annexe II

Documentation

<i>Symbol</i>	<i>Title</i>
E/C.19/2003/1	Provisional agenda
E/C.19/2003/2	Proposed organization of work
E/C.19/2003/3	Note by the secretariat of the Forum on outcomes achieved in response to the first session of the Forum
E/C.19/2003/4	Information received from the United Nations system: joint paper on data collection and disaggregation by ethnicity
E/C.19/2003/5	Information received from the United Nations system: United Nations Institute for Training and Research
E/C.19/2003/6	Information received from the United Nations system: International Labour Organization
E/C.19/2003/7	Information received from the United Nations system: World Health Organization
E/C.19/2003/8	Information received from the United Nations system: United Nations Human Settlements Programme
E/C.19/2003/9	Information received from Governments: Finland
E/C.19/2003/10	Information received from Governments: Mexico
E/C.19/2003/11	Note by the secretariat of the United Nations Voluntary Fund for Indigenous Populations on the allocation of travel agents
E/C.19/2003/12	Information received from Governments: Ecuador
E/C.19/2003/13	Information received from the United Nations system: United Nations Children's Fund
E/C.19/2003/14	Information received from the United Nations system: World Intellectual Property Organization
E/C.19/2003/15	Note by the Secretariat on the high-level panel and dialogue on indigenous children and youth
E/C.19/2003/16	Information received from Governments: Russian Federation
E/C.19/2003/17	Information received from Governments: Sweden
E/C.19/2003/18	Information received from the United Nations system: Food and Agriculture Organization of the United Nations
E/C.19/2003/19	Information received from the United Nations system: United Nations Development Programme

<i>Symbol</i>	<i>Title</i>
E/C.19/2003/20	Information received from Governments: Australia
E/C.19/2003/21	Information received from the United Nations system: United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
E/C.19/2003/L.5 and L.7-11	Draft decisions
E/C.19/2003/L.1/ Rev.1, L.3-4, L.6, L.12, L.13 and 13/Rev.1, L.14-15 and L.17-18	Draft recommendations
E/C.19/2003/L.2 and Add.1-7	Chairperson's summaries
E/C.19/2003/L.19 and Add.1	Draft report
E/C.19/2003/NGO/1	Statements submitted by non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council: International Indian Treaty Council
E/C.19/2003/NGO/2	Statements submitted by non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council: Tebtebba Foundation
E/C.19/2003/CRP.1	Information received from the Division for the Advancement of Women
E/C.19/2003/CRP.2	Declaration on the sacred birthright of indigenous children and youth
E/C.19/2003/CRP.3	Information received from the United Nations system: UNESCO activities regarding indigenous issues
E/C.19/2003/CRP.4	Indigenous issues and the Inter-American Development Bank
E/C.19/2003/CRP.5	Information received from the United Nations system: Information note by the Office of the High Commissioner for Human Rights
E/C.19/2003/CRP.6	Statement submitted by American Indian Law Alliance: Plan of action to assure the sacred birthright of indigenous children and youth
E/C.19/2003/CRP.7	(Spanish only) Información recibida de los Gobiernos: Venezuela
E/C.19/2003/CRP.8	(Spanish only) Asuntos indígenas y el Banco Interamericano de desarrollo
E/C.19/2003/CRP.9	Information received from Governments: Norway

